

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

Travail de Bachelor réalisé en vue de l'obtention du Bachelor HES

par :

Sophie FIGEAT

Conseiller au travail de Bachelor :

(Frédéric RUIZ, chargé de cours HEG)

Genève, le 1 juin 2012

Haute École de Gestion de Genève (HEG-GE)

Filière économie d'entreprise

Déclaration

Ce travail de Bachelor est réalisé dans le cadre de l'examen final de la Haute école de gestion de Genève, en vue de l'obtention du titre de Bachelor en économie d'entreprise, orientation « Banque et Finance ». L'étudiant accepte, le cas échéant, la clause de confidentialité. L'utilisation des conclusions et recommandations formulées dans le travail de Bachelor, sans préjuger de leur valeur, n'engage ni la responsabilité de l'auteur, ni celle du conseiller au travail de Bachelor, du juré et de la HEG.

« J'atteste avoir réalisé seule le présent travail, sans avoir utilisé des sources autres que celles citées dans la bibliographie. »

Fait à Genève, le 1 juin 2012

Sophie Figeat

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Frédéric Ruiz, professeur attiré de ce travail, qui malgré un emploi du temps chargé à trouver du temps pour répondre à mes questions, pour ses critiques constructives ainsi que pour ses conseils. Je lui suis également très reconnaissante pour les contacts qu'il m'a fournis durant la réalisation de ce travail.

Je souhaite également remercier, pour leur gentillesse et leur accueil, les différentes personnes qui ont accepté de me rencontrer pour une interview et qui m'ont permis d'étoffer mon travail grâce à leur expérience.

Merci enfin à ma famille et particulièrement à mes parents pour avoir contribué à la relecture de ce travail ainsi que pour m'avoir soutenue durant sa réalisation.

Sommaire

Le but de ce travail est de déterminer si la Confédération doit imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement, à l'UBS et au Crédit Suisse.

La question est survenue durant la crise financière de 2007, après que les activités de banque d'investissement aient fait perdre des milliards, à l'instar d'UBS qui a subi des pertes de plus de 50 milliards de francs. Ces pertes sont dues à une prise de risque excessive sur le marché des produits structurés, avec l'achat, par exemple de CDO et la forte exposition des banques aux contreparties de marchés, ce qui a créé une très forte interconnexion entre les institutions financières. Cette forte exposition aux risques a été permise grâce à des couvertures de marché qui garantissaient des produits structurés et à un manque de contrôle de la part des états. De plus, en raison de rémunération variable, certains employés n'ont pas hésité à exposer leur banque à des risques importants afin d'augmenter leur performance, et ainsi, leur salaire.

Afin de remédier à ces risques, la meilleure solution pour la Suisse est, selon moi, de séparer les activités de banque commerciale et banque d'investissement. Cette décision permettrait de diminuer le risque que subissent les épargnants des grandes banques suisses mais également celui des citoyens qui ne devraient plus, en cas de perte, venir secourir les banques en injectant des milliards. De plus, les actionnaires seraient propriétaires de sociétés plus stables et moins risquées. Les seuls qui subiraient un impact négatif par une telle décision, seraient les banques elles-mêmes, car cela diminuerait les synergies entre les deux activités. Cependant, elles pourraient continuer à travailler avec des banques d'investissement indépendantes et continuer ainsi à fournir à leur client des prestations qui répondent à leur besoin.

Pour effectuer cette séparation, la Confédération peut se baser sur des modèles passés, tels que le Glass-Steagall Act américain ou la loi française 15-45 qui prévoyait une stricte séparation ou encore le modèle financier chinois qui, grâce à une stricte séparation, est le pays qui a le mieux résisté à la crise financière de 2007. La Suisse peut également s'inspirer de modèles actuels, tels que la réforme Vickers et la loi Volcker qui ont été votées en Angleterre et aux Etats-Unis, après les déboires de leurs banques suite à la crise financière. Ces réformes prévoient de séparer partiellement les activités d'investissement et ainsi de stabiliser sur le long terme le système financier du pays.

Table des matières

Déclaration.....	i
Remerciements	ii
Sommaire.....	iii
Table des matières	iv
Liste des tableaux	vi
Liste des figures.....	vi
Introduction	1
Différence entre banque d'investissement et banque commerciale.....	3
1.1 Définition et fonctionnement d'une banque commerciale.....	3
1.2 Définition et fonctionnement d'une banque d'investissement.....	5
3. Les banques d'investissement durant la crise financière de 2007	12
3.1 Raisons des défaillances des banques d'investissement durant la crise	13
3.1.1 Les produits structurés.....	13
3.1.2 L'exposition aux contreparties de marché.....	19
3.2 Raisons de leurs fortes expositions aux risques	19
3.2.1 Les couvertures de risque.....	19
3.2.2 Concept du « too big to fail »	21
3.2.3 Manque de contrôle	22
3.2.4 Bonus liés à la performance.....	23
4. Impacts d'une séparation pour les banques et leurs parties prenantes	25
4.1 Impacts pour l'UBS et Crédit Suisse	25
4.2 Impacts pour les clients des grandes banques.....	29
4.3 Impacts pour les actionnaires	30
4.4 Impacts pour la FINMA	32
4.5 Impacts pour la Suisse.....	33
5. Comparaison internationale	37
5.1 Stricte séparation des activités	37

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons avec d'autres pays ?

5.1.1	<i>Le Glass-Steagall Act américain</i>	37
5.1.2	<i>La loi française 45-15</i>	39
5.1.3	<i>La Chine</i>	40
5.2	Une stricte séparation serait-elle applicable à la Suisse?	41
5.3	Séparation partielle des activités	43
5.3.1	<i>Angleterre</i>	43
5.3.2	<i>Etats-Unis</i>	45
5.4	Les mesures prises par certains pays sont-elles envisageables en Suisse ?	47
6.	Recommandations	49
6.1	La Confédération doit-elle exiger une séparation ?	49
7.	Conclusion	54
8.	Bibliographie	55
8.1	Ouvrages	55
8.2	Articles de journaux	55
8.3	Textes juridiques / lois	57
8.4	Site Internet	58
8.5	Interviews	60
Annexe 1	Questionnaires des interviews	61
Annexe 2	65
Enregistrements sonores des interviews	65

Liste des tableaux

Tableau 1	Les dix plus grandes banques d'investissement en décembre 2011	8
Tableau 2	Les chiffres-clés de l'activité de banque d'investissement en Suisse	10
Tableau 3	Les bénéfices et pertes de la banque d'investissement d'UBS depuis 2011.....	26

Liste des figures

Figure 1	Bilan simplifié d'une banque commerciale.....	3
Figure 2	Revenue des banques d'investissement en 2011, par secteur géographique.....	9
Figure 3	Principales défaillances des grandes institutions financières américaines (2006 – 2009).....	12
Figure 4	Création d'une CDO ²	16
Figure 5	Emission de produits structurés	17
Figure 6	Cours de l'action UBS et Crédit Suisse du 5 mars 2007 au 7 mars 2012.....	31
Figure 7	Création de valeur brute du secteur bancaire suisse (par activité) en 2010.....	34
Figure 8	L'emploi dans le secteur bancaire suisse (par activité) en 2008.....	35

Introduction

Depuis plus de 10 ans, les banques d'investissement du monde entier ont profité du système financier actuel pour spéculer de manière importante et gonfler ainsi leur bénéfice ou celui du groupe financier auquel elles appartiennent. Cependant, avec la crise financière qui a touché les Etats-Unis en 2007, puis l'Europe, ces banques ont dû faire face aux conséquences de leurs activités très risquées. Elles ont subi des pertes importantes qui ont mené certaines de ces banques à la faillite, au rachat ou à solliciter l'aide de leur pays.

Après ces défaillances, le risque réel de ces établissements a fait surface et le public, certaines personnes du milieu bancaire et les états ont mis en doute les activités de banque d'investissement. En effet, le risque pris par ces établissements a été jugé démesuré et susceptible de créer de lourdes conséquences pour l'économie du monde entier.

De ce fait, certains états comme les Etats-Unis et l'Angleterre ont décidé d'intervenir en imposant une séparation partielle des activités aux grands groupes financiers de leur pays. La Suisse quant à elle, n'a pas encore pris de décisions concernant l'UBS et le Crédit Suisse.

Le but de ce travail est donc d'essayer de déterminer si la Confédération doit imposer une séparation entre banque d'investissement et banque commerciale aux grandes banques suisses, en évaluant les impacts d'une telle décision. Par la suite, l'objectif sera de définir quel type de séparation serait le plus approprié à la Suisse en comparant les différentes mesures prises par certains pays à l'heure actuelle ou par le passé.

Pour répondre à ces questions, il est important de faire la distinction entre banque commerciale et banque d'investissement. Pour cela, la première partie du travail consistera à définir les activités propres à chacune.

La deuxième partie expliquera les raisons qui ont poussé la Confédération à envisager une séparation. Dans cette partie, je mettrai en évidence les principales raisons des défaillances bancaires durant la crise. De plus, les pertes subies par les banques d'investissement ces dernières années étant principalement liées à leurs fortes expositions aux risques, il m'a également semblé indispensable de mettre en avant ce qui a poussé ces banques à prendre de tels risques.

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons avec d'autres pays ?

Afin de comprendre les impacts d'une éventuelle décision de la part de la Confédération de séparer les activités, je traiterai, dans la troisième partie du travail, des impacts positifs et négatifs, en cas de séparation, pour les grandes banques, leurs clients, leurs actionnaires, la FINMA et la Suisse.

La quatrième partie du travail consistera en une comparaison internationale. Ceci permettra d'avoir un aperçu des différentes mesures prises dans le passé ou à l'heure actuelle pour séparer strictement ou partiellement les activités de banque commerciale et banque d'investissement. Une fois les différentes réformes présentées, ce travail aura pour but de voir si ces mesures seraient applicables à la Suisse.

La dernière partie du travail sera composée de recommandations. Dans ces dernières, je donnerai mon avis quant à une éventuelle séparation, en me basant sur les impacts et sur les mesures qui sont ou étaient présentes dans différents pays.

Afin de réaliser ce travail, j'ai recherché des informations provenant de diverses sources telles que des livres, des articles de journaux, des textes juridiques et des sites internet. Dans le but d'étoffer ce travail, mais également d'obtenir l'avis de personnes en relation avec le domaine bancaire, j'ai procédé à plusieurs interviews.

Différence entre banque d'investissement et banque commerciale

1.1 Définition et fonctionnement d'une banque commerciale

Une banque commerciale offre à ses clients des comptes courants, des comptes d'épargne, des comptes de dépôt à terme, etc. Cela permet de collecter des fonds afin de proposer à ses clients des crédits tels que des prêts commerciaux, des crédits hypothécaires et des prêts à la consommation. Il est indispensable, pour limiter le risque, que les prêts soient diversifiés. Pour cela, la banque accorde des prêts à une large gamme de type de clients, dans des secteurs d'activités variés et dans différents secteurs géographiques (Mishkin et al. 2010).

Afin de mieux comprendre les activités d'une banque commerciale et de leur poids, son bilan est composé des éléments ci-dessous.

Figure 1

Bilan simplifié d'une banque commerciale

Actifs		Passifs	
Réserves et caisse	8%	Dépôts à terme	59%
Titres	22%	Emprunts	31%
Prêts	61%	Capitaux propres	10%
Autres actifs	9%		

Source adaptée : Mishkin et al. (2010, p. 304)

Le dépôt d'argent et l'octroi de prêts sont les activités principales des banques commerciales. En 2010 en Suisse, elles ont octroyé plus de 898 milliards de francs de crédits, principalement sous forme d'hypothèque pour des ménages ou des entreprises (Association suisse des banquiers, 2011). Elles génèrent grâce à cette activité, plus de la moitié de leur revenu (Mishkin et al. 2010).

Elles offrent également des services de gestion de l'épargne, avec le placement en actions, obligations et autres actifs financiers. Cependant en raison des forts coûts de transaction, il est estimé que la moitié des ménages des pays industrialisés ne possèdent pas d'actif financier (Mishkin et al. 2010).

Les banques peuvent parfois se regrouper en syndicat, appelé syndicat bancaire. Cela consiste à réunir plusieurs banques pour une même opération, par exemple pour un crédit. Cette méthode sert à pouvoir accorder un crédit d'un montant très important et également de limiter le risque pris car celui-ci est réparti entre les différentes banques (Fleuriet, 2011).

Afin de se financer et d'obtenir des liquidités pour accorder des crédits aux entreprises ou aux particuliers, les banques font appel soit à d'autres banques sur le marché interbancaire, ces emprunts se font alors à court terme (souvent de 1 jour à 2 semaines), soit elles font appel à leur banque centrale. Cette dernière met à disposition des banques des liquidités en échange de titres d'excellentes qualités, donnés en garantie (d'une valeur maximum de 100% du prêt). Ces opérations d' « open market » se déroulent chaque jour ouvrable à 9h. La BNS fait un appel d'offre afin de proposer des liquidités aux banques pour une durée de 24h (overnight) jusqu'à plusieurs mois. Les banques peuvent alors souscrire à ces prêts autant de fois qu'elles le désirent pour autant qu'elles puissent fournir des titres en garantie (Directives générales de la Banque nationale suisse (BNS) sur ses instruments de politique monétaire, 2010).

Les banques sont tenues d'avoir des réserves qui sont sous forme de dépôts auprès de la banque centrale. Ces réserves sont composées de réserves obligatoires dont le pourcentage est fixé dans la loi et des réserves excédentaires (facultatives) pour faire face à des retraits des clients.

Afin de placer l'excédent de liquidité et de générer ainsi du bénéfice, les banques détiennent divers titres qui représentent environ 10% de leur revenu. Ces titres doivent avoir un taux de rendement élevé sans pourtant représenter un risque trop important.

Les banques commerciales sont les plus importantes dans le monde et détiennent les portefeuilles d'actifs les plus diversifiés (Mishkin et al. 2010). En 2010, on en recensait 320 en Suisse (Administration fédérale de la statistique, 2012).

Les banques sont soumises à différents textes de loi tels que la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB), la loi sur le blanchiment d'argent (LBA), l'ordonnance sur le blanchiment d'argent (OBA), la convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) ou encore les accords de Bâle. Ces textes de loi peuvent être promulgués par le Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale, la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers), l'autorégulation (par exemple,

l'Association suisse des banquiers) ou le Comité de Bâle¹ (Autorités fédérales de la Confédération suisse, 2012).

Les textes juridiques portent principalement sur le pourcentage de fonds propres minimum, le type d'activités qu'une banque peut exercer, la garantie des dépôts bancaires, les fusions entre banques, etc. (Hull et al. 2010)

La réglementation bancaire permet d'améliorer l'information disponible afin d'éviter les asymétries d'informations, telles que la sélection adverse et le risque moral, en obligeant les sociétés à publier les informations nécessaires, afin de juger de la rentabilité et du risque pris. De plus, la réglementation assure la stabilité du système financier avec des mesures telles que des restrictions à l'entrée, des exigences de publication, des limitations d'actifs et d'activités, des assurances dépôt, des plafonnements de taux d'intérêt et des réserves prudentielles (Mishkin et al. 2010).

Les banques commerciales sont surveillées par des sociétés d'audit agréées par la FINMA. De plus, cela contribue au bon fonctionnement des marchés financiers et permet de protéger les créanciers et investisseurs et de garantir ainsi la réputation de la place financière suisse (FINMA, 2012).

1.2 Définition et fonctionnement d'une banque d'investissement

Une banque d'investissement ou banque d'affaire peut être une banque indépendante ou une division d'une banque universelle (Fleuriet, 2011).

La grande différence entre banque d'investissement et banque commerciale est qu'une banque d'investissement ne reçoit pas les dépôts des particuliers. Elle se finance donc grâce aux marchés interbancaires et ne peut pas avoir accès aux prêts de la banque centrale (Finance pour tous, 2008).

Les banques d'investissement travaillent avec deux types de clients. Premièrement, ceux qui recherchent des capitaux (Investopedia, 2012), comme les grandes

¹ Le Comité de Bâle est un rassemblement des banques centrales et des autorités de surveillance bancaire de 27 pays. Il est sous la protection de la Banque des règlements internationaux et a pour but principal d'assurer la stabilité et la sécurité du système bancaire international en éditant des standards minimaux et des directives de contrôle bancaire (FINMA, 2012).

entreprises, les institutions financières et le secteur public. Deuxièmement, les investisseurs institutionnels qui gèrent ces capitaux, comme les banques, les assurances, les fonds de placement, etc. (Trader Finance, 2012) Elles ont pour but de répondre à l'ensemble des besoins financiers de leurs clients (Fleuriet, 2011). Pour cela, leurs activités peuvent être scindées en trois catégories.

- **Le conseil**

En échange de commissions, les banques d'investissement conseillent les entreprises lors de fusions/acquisitions, de levées de capitaux, d'IPO², etc (Deleze, 2011). Elles proposent également des services de conseils stratégiques pour les entreprises lors de restructurations, par exemple, ou pour les états lors de privatisations ou d'émissions d'obligations (Fleuriet, 2011).

- **Le financement des entreprises**

Elles s'occupent de trouver du financement pour les entreprises en procédant, par exemple à des augmentations de capital ou des IPO pour le compte de leurs clients (Deleze, 2011).

- **Les placements financiers**

Elles utilisent des produits financiers complexes et sophistiqués (comme les produits dérivés et structurés) afin de spéculer ou de couvrir un éventuel risque. Ces produits peuvent provenir des marchés secondaires mais également primaires, lorsqu'elles émettent ces produits par des processus de titrisation. Les placements financiers sont faits pour le compte des clients mais aussi pour leur propre compte (Deleze, 2011).

Ces activités sont composées de la recherche d'investissement, du trading et de la vente de produits financiers (Fleuriet, 2011).

Cela représentait jusqu'en 2007, les 80% - 90% du chiffre d'affaire des banques d'investissement (Benhamou, 2010).

Une banque d'investissement peut être active dans toutes les catégories ci-dessus, ce qui est souvent le cas des grandes banques d'investissement. Elles peuvent aussi se

² Une IPO (Initial Public Offering) est l'introduction en bourse d'une société.

concentrer sur une ou deux catégories d'activités, afin d'être le plus performant possible. C'est souvent le cas des petites banques d'investissement (Graham et Hamilton, 1998).

Les banques d'investissement sont actives sur le marché primaire avec la levée des capitaux pour les entreprises et les états, mais également sur le marché secondaire. En effet, elles agissent comme intermédiaires sur les différents marchés et peuvent également tenir un marché (« market maker ») lorsqu'elles assurent la contrepartie de l'ordre d'un client en proposant des cotations afin de garantir la liquidité. Ce marché peut concerner toutes sortes d'instruments financiers tels que les titres, les dérivés et les matières premières. Lorsque la banque a un rôle de « market maker », elle met son capital en jeu, ce qui représente un risque supplémentaire (Fleuriet, 2011).

Etant donné qu'une banque d'investissement propose un large choix de services pour une large gamme de clients, il est indispensable qu'il y ait une séparation avec la banque commerciale, appelé « Chinese Wall », afin d'éviter les conflits d'intérêt. Cela permet un isolement d'activités qui peuvent être contradictoires ou profiter à d'autres clients. Par exemple, lors d'une fusion/acquisition, le « Chinese Wall » est impératif afin d'éviter que la banque n'achète pour ses clients des placements financiers spéculant sur cette même société (Tripp, 2007).

En ce qui concerne les revenus d'une banque d'investissement, ils sont répartis généralement en deux tiers dans les activités de marché (placements financiers) et un tiers dans le conseil et le financement d'entreprises.

Les activités pour compte propre de la banque représentent environ 20-30% du revenu total de la banque et les activités pour le compte de ses clients, environ 70-80%. Cependant, quand la banque est « market maker » il est dur de distinguer les deux activités car elle peut soit agir en contrepartie d'un ordre de son client, soit agir pour compte propre (Fleuriet, 2011).

En Suisse, les banques d'investissement sont intégrées aux banques commerciales. En effet, seules les deux grandes banques suisses (UBS et Crédit Suisse) possèdent des banques d'investissement et ces dernières sont basées principalement à New York et à Londres. N'ayant pas de distinction entre les deux activités, les banques d'investissement sont soumises aux mêmes réglementations que les banques commerciales. Elles sont également surveillées par la FINMA, même si la division banque d'investissement n'est pas sur le sol helvétique.

Sur le plan mondial, les grandes banques d'investissement sont principalement américaines et européennes (suisse, allemande, française et anglaise).

Tableau 1

Les dix plus grandes banques d'investissement en décembre 2011

Classement	Nom de la banque	Total des commissions (en millions de francs³)
1	J.P. Morgan	5'349.05
2	Bank of America Merrill Lynch	4'428.55
3	Goldman Sachs	4240.05
4	Morgan Stanley	3'920.10
5	Crédit Suisse	3'266.25
6	Deutsche Bank	3'177.10
7	Citi	3'130.50
8	Barclays Capital	2'768.75
9	UBS	2'527.10
10	BNP Paribas	1'385.95

Source adaptée : Financial Times (2011)

Ce tableau représente les dix plus grandes banques d'investissement en décembre 2010. Elles sont classées en fonction du total des commissions perçues cette année-là grâce à leurs activités telles que les fusions/acquisitions, les prêts syndiqués ou encore les IPO.

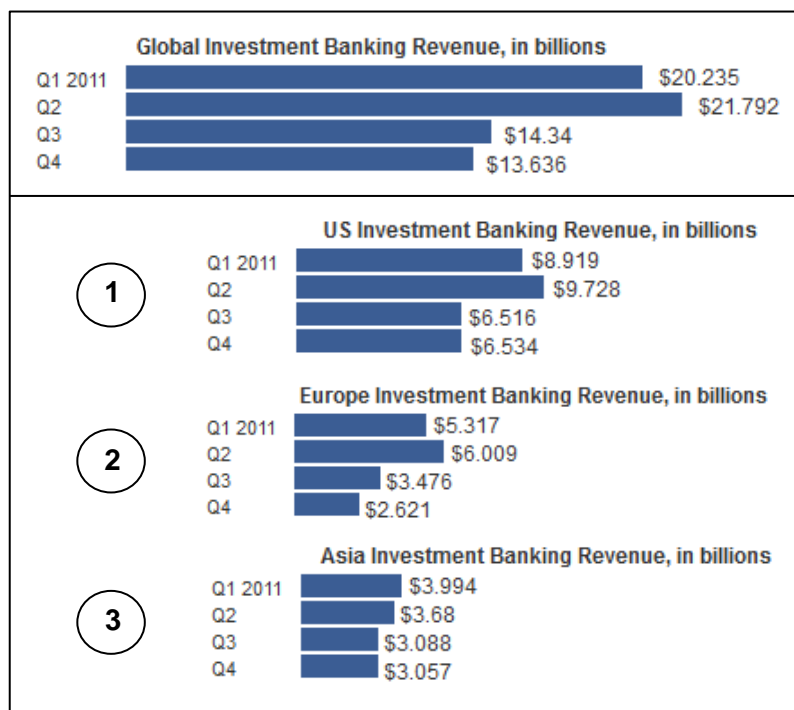
³ Le cours USD/CHF utilisé pour l'ensemble des montants en dollars de ce travail est 0.9666, le cours GBP/CHF est 1.5013 et le cours EUR/CHF est de 1.2014. Ils correspondent aux cours de change du 31 mai 2012 (Yahoo finance, 2012).

Les premières places sont occupées par les grandes banques d'investissement américaines. Les banques universelles suisses figurent également dans le classement, avec le Crédit Suisse à la cinquième place devant l'UBS neuvième. Suite aux énormes pertes d'UBS, sa banque d'investissement a été progressivement réduite et a donc perdu des places dans le classement. En effet, en 2007, l'UBS figurait en deuxième position juste derrière J.P. Morgan (Zaki, 2008).

En comparaison avec les banques commerciales, l'industrie des banques d'investissement est très concentrée dans un petit nombre de places financières comprenant Londres, New York, Hong Kong et Tokyo (Fleuriet, 2011).

Figure 2

Revenu des banques d'investissement en 2011, par secteur géographique



Source adaptée: The Wall Street Journal (2012)

Les revenus des banques d'investissement proviennent principalement des Etats-Unis, de l'Europe et de l'Asie, avec 50% pour le marché américain, suivi de l'Europe et du Moyen-Orient avec 30% et pour finir l'Asie avec 20%.

En Suisse, l'industrie des banques d'investissement est assez limitée pour ces activités car elles sont principalement basées sur les économies d'échelles (volumes élevés). De ce fait, en raison de la taille du marché, les économies d'échelles ne sont pas

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

assez significatives pour créer des profits importants. (Association suisse des banquiers, 2010).

Les activités effectuées en Suisse sont principalement l'émission d'obligations, l'émission d'actions et le conseil en fusions/acquisitions. En ce qui concerne les activités de négoce d'actions, obligations et dérivés, elles ne sont quasiment pas présentes en Suisse (Association suisse des banquiers, 2011).

Tableau 2

Les chiffres-clés de l'activité de banque d'investissement en Suisse

Chiffres-clés	Conseil en matière d'acquisitions et de fusions M&A					Emission d'obligations DCM					Emission d'actions ECM				
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
Volume (mia. CHF)	52.4	152.0	62.1	26.7	22.5	158.6	105.3	52.9	100.6	68.9	12.7	20.2	0.8	10.3	10.0
Nombre de transactions	318	396	425	404	269	267	188	131	130	140	32	37	10	19	21
Revenus (mia. CHF)	1.0	3.0	1.2	0.5	0.4	2.4	1.6	0.8	1.5	1.0	0.2	0.3	0.0	0.2	0.1

Source : Association suisse des banquiers et Boston Consulting Group (2011, p.71)

Sur ce tableau, nous pouvons constater que les revenus liés aux activités de banque d'investissement en Suisse ont fortement diminué (en moyenne de 60%) de 2007 à 2008, en raison de la crise. L'année suivante, les revenus sont en moyenne en hausse, avant de rechuter en 2010. Cette instabilité des revenus, illustre bien la grande volatilité de ce type d'activité.

En 2010, les revenus les plus importants, en Suisse, proviennent de l'émission d'obligations, puis des conseils en fusions/acquisitions et pour finir des émissions de capitaux. Le conseil en fusions/acquisitions est un secteur très volatil ces dernières années en raison des incertitudes dans la valorisation des entreprises et les problèmes de financements que rencontrent les entreprises. La reprise des activités d'émissions d'obligations depuis 2009 peut s'expliquer par le fort besoin en capitaux des grandes entreprises qui émettent en grande quantité des obligations afin de financer leur reprise après la crise. En ce qui concerne, les émissions d'actions, les revenus sont assez stables, excepté en 2008 où ils ont atteint un niveau très faible de 15 millions de francs. Cependant, en 2009, en raison de la levée de capitaux des sociétés, l'activité est repartie à la hausse (Association suisse des banquiers et Boston Consulting Group, 2011).

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

En ce qui concerne les transactions, leur évolution a suivi de près celle des revenus. Pour le conseil en fusions/acquisitions, le nombre d'activités n'a pas significativement baissé entre 2006 et 2010. Cependant, la taille moyenne des transactions a fortement diminué, passant de 380 millions de francs en 2007, à 84 millions en 2010 (baisse d'environ 77%). Pour l'émission d'obligation, le nombre de transactions a diminué de moitié entre 2006 et 2010 mais le volume des ventes n'a baissé que de 40%. Par conséquent, la taille moyenne des transactions n'a diminué que de 20%, passant de 594 millions de francs en 2006 à 492 millions en 2010. Pour finir, le nombre de transactions pour l'activité d'émission d'actions, a fortement diminué entre 2007 et 2008, avant de repartir à la hausse pour l'année 2009 et de se stabiliser en 2010.

3. Les banques d'investissement durant la crise financière de 2007

Le problème des banques d'investissement rattaché à des banques commerciales est réapparu durant la crise financière qui a commencé en 2007. Cette crise est la conséquence d'une mauvaise maîtrise des prêts hypothécaires à fort risque (Subprimes) qui représentaient 1/3 du marché de la titrisation. Le marché du prêt hypothécaire avait pris une telle ampleur, qu'il était chiffré à 10'922 milliards de francs en 2008 dont 16% des créances étaient titrisées (Mishkin et al. 2010).

La crise a causé beaucoup de défaillances des banques d'investissement ou autres institutions financières liées aux crédits Subprimes. Afin de réaliser son ampleur sur le paysage des banques d'investissement, le tableau ci-dessous permet une bonne illustration.

Figure 3
Principales défaillances de grandes institutions financières américaines (2006-2009)

Institution financière	Statut	Superviseur consolidé	Première défaillance	Issue
Ownit Mortgage Solutions (filiale de Merrill Lynch et CIVC)	<i>Mortgage finance company (subprime lender)</i>	Commissaire aux IF de l'État	Décembre 2006	Cessation d'activité
HSBC (US)	<i>Mortgage bank, filiale BHC (subprime lender)</i>	Federal Reserve	Février 2007	Cessation d'activité
New Century Financial	<i>Real estate investment trust (subprime lender)</i>	SEC	Mars 2007	Faillite chapitre 11
Countrywide Financial	SLA et mortgage bank	OTS	Août 2007	Rachat par Bank of America (2009)
Ambac Financial, Assured Guaranty, MBIA, CIFG, FSA, etc.	Monoline bond insurance company	Commissaire aux assurances de l'État	29 janvier 2008	Faillite chapitre 7
Bear Stearns	Investment bank	SEC	14 mars 2008	Aides Fed New York, Trésor (Maiden Lane I) ; rachat par JP Morgan
IndyMac Bank	SLA et mortgage bank	OTS	11 juillet 2008 (ruée)	Fermeture par la FDIC
Fannie Mae, Freddie Mac	Government sponsored enterprise	Federal Housing Finance Agency	7 septembre	Conservatorship et nationalisation
Merrill Lynch	Investment bank	SEC	15 septembre	Rachat par Bank of America
Lehman Brothers	Investment bank	SEC	15 septembre	Faillite chapitre 11
Am. International Group - AIG FP - ALICO	Thrift holding company <i>Hedge fund, Londres</i> <i>Insurance life co, Delaware</i>	OTS Néant Commissaire aux assurances de l'État	15 septembre	Prêt Fed New York (Maiden Lane II et III), Trésor
Primary Reserve Fund	Money market mutual fund	SEC	17 septembre (ruée)	Faillite chapitre 11
Goldman Sachs, Morgan Stanley	Investment banks	SEC	Septembre	Transformation en BHC
Washington Mutual	Savings & loan association	OTS	25 septembre	Rachat par JP Morgan Chase

Source : Mishkin et al. (2010, p. 292)

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

Comme le montre ce tableau, la crise a eu des conséquences catastrophiques pour les banques d'investissement et autres institutions financières américaines. Cette crise a drastiquement changé le paysage financier américain mais également européens qui a connu des nationalisations et des rachats afin de soutenir le système financier.

A l'heure actuelle, les bénéfices accumulés depuis environ 10 ans par les banques d'investissement, ont été effacés en moins de deux ans et les pertes qui leur sont liées continuent de grossir, ayant déjà dépassé les 1'000 milliards de francs (Neri, 2011).

3.1 Raisons des défaillances des banques d'investissement durant la crise

Les banques d'investissement ont été touchées de plein fouet par cette crise et ont réalisé des pertes jamais vues dans le secteur financier. Les principales raisons de ces pertes sont leurs prises de risques excessives sur le marché des produits structurés et l'exposition des institutions financières aux contreparties de marchés, ce qui a créé une très forte interconnexion entre elles (Fleuriet, 2011).

3.1.1 Les produits structurés

Les pertes colossales des banques d'investissement sont principalement dues aux produits structurés. En effet, elles ont été hautement exposées aux CDO (explications ci-dessous) et autres produits structurés qui, avec la crise, sont devenus invendables et qui ont perdu une grande partie de leur valeur (Fleuriet, 2011).

Les dérivés de crédit ont permis aux banques de sortir les crédits accordés à leurs clients de leur bilan afin de ne plus supporter le risque de défaut, tout en conservant la propriété juridique du bien. Pour cela, les crédits ont été vendus à des banques d'investissement ou à des sociétés spécialisées dans l'assurance de crédit logement telles que Fannie Mae et Freddie Mac⁴. Ces institutions les ont, grâce à la titrisation, transformés en ABS ou MBS (explications ci-dessous). Ces sociétés ont par la suite créé des CDO (composé de ABS et MBS) qu'elles ont commercialisé. Le risque étant transféré à ces sociétés puis aux investisseurs, les banques n'ont pas hésité à octroyer

⁴ Fannie Mae et Freddie Mac sont des entreprises privées de responsabilité publique (Government-Sponsored Enterprises) et soutenues par le gouvernement américain au travers de l'octroi ou de garantie de ligne de crédit par le Trésor. Elles ont pour but d'assurer la liquidité du marché secondaire en rachetant des crédits hypothécaires aux établissements prêteurs et de les revendre à des investisseurs (Klein, 2008).

des crédits à des débiteurs non solvables afin de toucher de fortes commissions (Mishkin et al. 2010). Pour preuve, en 2006, 75% des 580 milliards de francs des crédits Subprimes accordés durant cette année, ont été titrisés et sortis des bilans des banques (Klein, 2008).

Afin de comprendre le principe de la création de CDO, il est important de connaître les mécanismes de construction d'un ABS et MBS.

Un ABS (Asset-backed Security) est un titre de créance adossé à des actifs tels que des baux, des crédits automobiles, encours de cartes bancaires, locations de voitures, paiements de royalties, etc. Le volume d'ABS présent sur les marchés était estimé à 9'666 milliards de francs, en 2011 (Lexinter, 2011).

Les MBS (Mortgage Backed Securities) sont similaire aux ABS mais pour les actifs immobiliers. Ils sont divisés en deux parties : les Residential Mortgage-Backed Securities (RMBS) qui sont adossés à des crédits immobiliers résidentiels et les Commercial Mortgage Backed Securities (CMBS) qui sont adossés à des crédits immobiliers commerciaux (Klein, 2008).

Tout comme les ABS, ils sont créés grâce à la titrisation. En d'autre terme, une banque prête de l'argent à un individu pour acheter une maison. Ce prêt et beaucoup d'autres sont ensuite vendus à une institution financière comme une banque d'investissement qui va les mettre ensemble pour créer un MBS et vont ensuite être vendus à des investisseurs.

Le rendement des MBS correspond aux intérêts payés par les débiteurs (Trader finance, 2011). La valeur de revente du MBS est garantie par l'hypothèque (revente de la maison en cas de défaut) et des intérêts payés sur l'hypothèque (Europadroit, 2011).

Les MBS étaient très rentable lorsque le marché immobilier était en forte hausse, principalement aux Etats-Unis. Cependant suite à la forte augmentation des taux d'intérêt directeurs américains de 2004 à 2007 (de 1% à 5%), une grande partie de ces débiteurs n'ont plus été en mesure de payer les hypothèques, ce qui a rendu ces produits structurés, « toxiques » et donc invendables (Clark, 2008). Pour se rendre compte de l'ampleur de la titrisation, en 2006, 505 milliards de francs de RMBS adossés à des Subprimes ont été émis, soit 44% des émissions de RMBS cette année-là (Klein, 2008).

En utilisant comme actifs sous-jacents des dettes titrisées comme les ABS et MSB, il est possible de créer des CDO (Collateralized Debt Obligation) qui sont des produits structurés complexes (Trader finance, 2011). Ces produits sont divisés en plusieurs tranches (la Senior notée AAA, la Mezzanine notée BBB et la Equity notée C). Selon le Security Trust Deed⁵, en cas de non remboursement d'un ou plusieurs débiteurs, la tranche Equity est alors utilisée pour éponger les pertes. Pour cette raison elle est généralement conservée par l'institution qui vend le CDO afin de garantir les tranches supérieures, ceci étant une technique de « credit enhancement ». Cependant, si les pertes ne sont pas intégralement couvertes par cette tranche, la tranche supérieure sera alors touchée et ainsi de suite. Pour palier aux risques, plus la tranche est risquée, plus le rendement sera élevé (Mishkin et al. 2010). Les différents prêts qui composent les CDO présentent des risques plus ou moins fort, les mélanger permet donc de réduire le risque de crédit de certains débiteurs (Fimarkets, 2011).

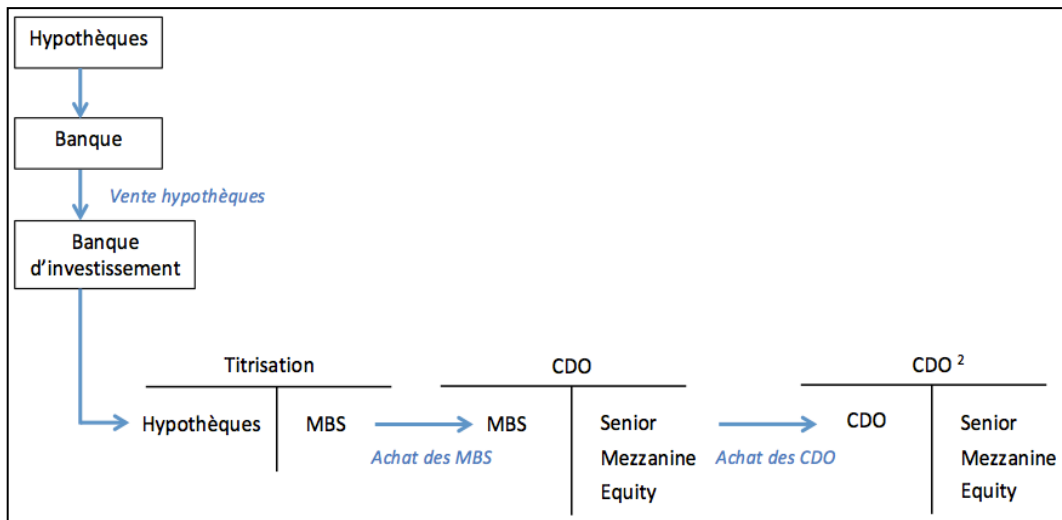
Le principal problème lié à ces produits a été leur notation. En effet, ces produits ont joui d'une excellente notation ce qui a induit en erreur les investisseurs. De plus, la tranche Senior notée AAA offraient des rendements supérieurs à d'autres investissements AAA, ce qui a amené les institutions et les particuliers à investir massivement dans ces produits (Neri, 2011).

Il existe des produits structurés, basés sur des crédits, encore plus complexes et opaques que les CDO. Ils sont généralement appelés CDO², CDO³,...Il s'agit de tranches de CDO qui ont été découpées et mélangées à d'autres tranches de CDO. Cette opération a été effectuée tellement de fois qu'il est parfois impossible de déterminer avec exactitude de quoi ils sont composés et qui détient le risque ultime (New York Times, 2011).

⁵ Le Security Trust Deed est un document juridique indispensable pour les dettes subordonnées comme les CDO (Neri, 2011).

Figure 4

Création d'un CDO²



Source : auteur

Cette figure illustre la création d'un CDO². Une fois les hypothèques vendues aux banques d'investissement ou à d'autres institutions, ces crédits sont titrisés pour créer des MBS. A la place de les vendre à des investisseurs, ces MBS sont regroupés afin de créer des CDO qui sont divisés en tranche.

Par la suite, une tranche, par exemple Mezzanine, peut être regroupée avec d'autres tranches Mezzanine de CDO et cela crée des CDO² qui seront eux aussi divisés en tranches en fonction du risque. Grâce aux principes de « credit enhancement », un CDO² composé exclusivement de tranches Mezzanine, noté BBB, peut contenir des tranches Senior notées AAA, car la banque se porte garante de la tranche Equity.

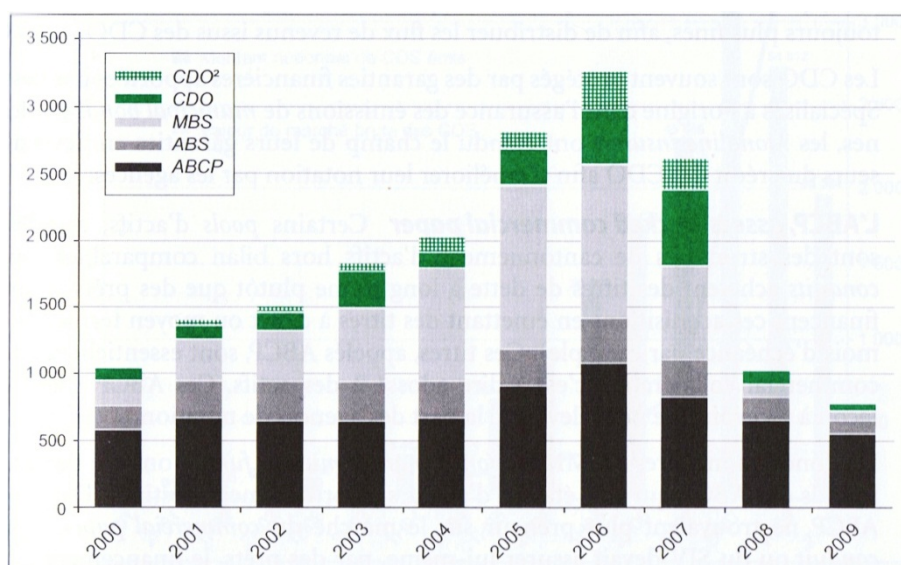
Depuis le début des années 2000 jusqu'à l'éclatement de la crise immobilière en 2007, l'émission de produits structurés grâce à la titrisation n'a cessé d'augmenter, atteignant 75% de crédit immobilier Subprimes titrisés en 2006. Cependant, depuis 2007, les émissions sont en constante baisse comme le prouve la figure ci-dessous (Klein, 2008).

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

Figure 5

Emission de produits structurés

6



Source : Mishkin et al. (2010, p. 279)

Ce graphique illustre bien la baisse d'attrait des produits structurés depuis la crise financière due à la découverte de leur risque réel. Les premiers signes de danger liés à ces produits sont apparus en 2007, ce qui explique la légère baisse, avant la chute drastique de 2008 suite à l'apparition des conséquences de ces produits (faillites et pertes colossales des institutions financières).

Les institutions financières ont été exposées aux produits structurés de six manières :

1. Les institutions qui ont vendu des titres adossés à des créances ont souvent gardé pour elles une partie des tranches Equity.
2. Certaines institutions ont conclu des contrats avec des clauses de rachat du produit structuré en cas d'évènement de crédit.
3. L'achat de produits structurés à d'autres institutions, avec pour but du trading ou de l'investissement.
4. L'émission de CDS⁷ qu'il a fallu honorer lors de la perte de valeur du CDO adossé.
5. La vente à découvert de produits structurés (Mishkin et al. 2010).

⁶ Un ABCP (Asset-backed commercial paper) est un papier commercial utilisé pour des financements à court terme (de 90 à 180 jours). Ces produits sont adossés à des créances similaires aux ABS. La différence entre les deux produits est la durée. En effet, les ABS sont des produits à long terme (Investopedia, 2012).

⁷ Un CDS (Credit Default Swap) permet aux détenteurs de CDO de se couvrir contre la dépréciation du produit structuré (Mishkin et al. 2010).

6. Une fois les dettes titrisées, il faut compter entre deux à trois mois avant de les vendre aux investisseurs. Durant cette période, les dettes sont toujours comptabilisées dans le bilan des institutions qui les titrisent. Par conséquent, lors de la crise et de la perte de confiance dans les produits structurés, elles se sont retrouvées avec des actifs fortement dépréciés de leur valeur dans leur bilan (Neri, 2011).

Pour illustrer le problème des produits structurés, il est possible de citer plusieurs exemples de défaillance de banques d'investissement.

La banque Bearn Stearns était, avant 2008, la 5^{ème} banque d'investissement au monde. Elle a dû se faire racheter, en mars 2008, par la JP Morgan suite à la faillite de ses deux Hedge Funds investis principalement dans des CDO avec l'utilisation de levier (1 milliard de fonds propres pour 14 milliards de prêts) qui se sont retrouvés sans valeur (Gregoriou, 2010).

La banque Merrill Lynch (3^{ème} banque d'investissement) a également annoncé son rachat en septembre 2008 par la Bank of America après avoir comptabilisé des pertes de 50.25 milliards de francs (Hivon, 2009).

Dans la même semaine, les deux banques d'investissement Goldman Sachs et Morgan Stanley ne sont pas passées loin du rachat, également à cause de leurs expositions aux Subprimes. Pour éviter cela, la FED a accepté le 21 septembre 2008 un changement de statut, passant ainsi de banque d'investissement à « Bank Holding Companies » avec pour avantages de pouvoir collecter des dépôts et ainsi stabiliser leur base de financement (Mishkin et al. 2010).

En Suisse, l'UBS a perdu plus de 50 milliards de francs, durant la crise, à cause de sa banque d'investissement, ce qui en fait une des banques les plus touchés par la crise. La banque suisse a été touchée de plein fouet suite à sa très forte exposition aux Subprimes et à son effet de levier, de soixante fois ses fonds propres, considéré comme le plus élevé du secteur bancaire (Zaki, 2008).

Mais l'exemple le plus marquant est celui de la Lehmann Brothers qui le lundi 15 septembre, faute de rachat, a été déclarée en faillite. Il s'agit de la plus grosse faillite des Etats-Unis avec plus de 600 milliards de francs d'actifs (Mishkin et al. 2010).

En conclusion, la titrisation et les produits structurés ont joué le rôle de courroies de transmission de la crise. Cependant, le véritable problème de ces produits a été l'évaluation erronée de leur risque jugé AAA par les agences de notations, leur opacité

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

mais aussi la manière dont ils ont été comptabilisés. Cela a joué un rôle décisif dans l'amplification de la crise (Klein, 2008).

3.1.2 L'exposition aux contreparties de marché

De nos jours, les institutions financières sont étroitement interconnectées. Elles présentent donc un fort risque pour la santé financière d'une banque, lors de la faillite d'une autre institution. Cela a été le cas lors des faillites de Lehmann Brothers ou des banques islandaises qui ont causé des pertes aux institutions financières du monde entier (Fleuriet, 2011).

Selon le modèle de dominos de la contagion financière, le défaut d'une institution peut amener aux défauts de beaucoup d'autres (risque systémique). Ce modèle peut être expliqué par le mécanisme suivant : si l'entreprise X prête à Y et que Y prête à Z, la faillite de Z peut entraîner la faillite de Y et celle de X (Adrian, Song Shin, 2008).

Afin d'illustrer le risque systémique et le modèle de dominos de la contagion financière, nous pouvons citer l'exemple de l'assureur AIG qui a frôlé la faillite en septembre 2008. A cette date, la banque Merrill Lynch était exposée à AIG à hauteur de 77.4% de son capital, la Deutsche Bank 37.4%, Goldman Sachs avec 29.1%, UBS avec 25.2% et beaucoup d'autres. Par conséquent, une faillite d'AIG aurait très probablement causé la faillite de certaines banques, comme Merrill Lynch (Mishkin et al. 2010).

3.2 Raisons de leurs fortes expositions aux risques

Comme nous l'avons vu, les banques d'investissement se sont fortement exposées aux produits structurés depuis les années 2000 jusqu'à la crise financière. Cette forte prise de risques a été rendue possible par plusieurs raisons comme les couvertures de risque et un manque de contrôle de la part des états. Des risques importants ont également été pris en raison des bonus ou salaires variables liés à la performance.

3.2.1 Les couvertures de risque

Les « monolines » ou rehausseurs de crédits sont des sociétés spécialisées dans les couvertures de risque. Ces sociétés ont été fortement utilisées⁸, afin de se protéger sur des expositions à des titres de dette, grâce à l'acquisition de Credit Default Swap. Les

⁸ En 2007, près de 780 milliards de francs de CDO adossés à des Subprimes étaient garantis par des rehausseurs de crédit (Klein, 2008).

institutions financières se sont donc exposées plus fortement aux risques car elles pensaient être couvertes en cas de perte de valeur des produits structurés (Fleuriet, 2011).

Les Credit Default Swap sont des contrats de protection. Le paiement d'une prime, calculée en fonction du rating de l'entreprise émettrice, permet de garantir le remboursement de la dette en cas de défaut de l'émetteur. En contrepartie, si à la maturité aucun événement de crédit n'est apparu, le vendeur de protection réalisera un profit grâce à la prime reçue (Neri, 2011).

Avant la crise, les agences de notation avaient attribué à tous les monolines un AAA. Durant la crise, les notes de ces sociétés se sont fortement dégradées (par exemple, passant de AAA à CCC pour le rehausseur de crédit Financial Guaranty Insurance Company) ce qui a également dégradé les notes des garanties qu'elles proposaient et a rendu les CDS illiquides (Klein, 2008).

Cette baisse de notation est intervenue suite à la perte de valeur des produits structurés. Les sociétés de rehaussement de crédit, se sont retrouvées à devoir honorer massivement leur engagement de garantie des paiements des intérêts et le remboursement du capital. Cela a fortement affecté la santé financière de ces sociétés, ce qui les a menés à ne plus pouvoir honorer l'ensemble de leurs engagements. Les investisseurs ont donc dû enregistrer des fortes pertes de valeurs malgré la garantie du rehausseur de crédit (Vernimmen, 2012).

Un autre moyen utilisé afin de se protéger contre des événements de crédit, est de prendre des positions sur l'indice ABX Home Equity (Fleuriet, 2011).

L'indice ABX Home Equity est un indice synthétique de RMBS Subprime. Plus précisément, il est composé de 5 sous-indices, un pour chaque rating (AAA, AA, A, BBB, BBB-). Cet indice permet aux investisseurs de spéculer sur l'évolution du marché mais aussi de couvrir leur exposition aux RMBS. Cependant, afin de bénéficier d'une couverture totale, il faut une corrélation parfaitement opposée entre la valeur de l'actif et le cours de l'indice. En effet, la couverture est parfaite, lorsque la dépréciation de valeur de l'actif est identique à l'appréciation du cours de l'indice.

Cet indice a été lancé en janvier 2006 et il est vite devenu la référence pour les prix des différentes tranches de RMBS. En effet, cet indice constitue un outil de valorisation des différentes tranches et est également un bon indicateur du coût de la protection pour ces actifs.

Dès début 2007, en réaction aux mauvaises nouvelles sur le marché immobilier américain, l'indice a commencé à perdre de la valeur. Cette baisse a révélé aux investisseurs les risques élevés de ces produits malgré des notations toujours inchangées. Les investisseurs ont donc été pris de panique et ont commencé à vendre en masse les RMBS (Klein, 2008). Suite à cette très forte baisse de l'indice (les tranches les plus risquées ont perdu 50% de leur valeur en quelques semaines), certaines contreparties de position se sont retrouvées incapable de payer (Romey, Drut, 2008) et les opérations de couverture réalisées grâce à l'indice, ont alors été inexistantes.

3.2.2 Concept du « too big to fail »

Le concept du « too big to fail » a également amené les institutions financières de taille importante à prendre plus de risque car elles savaient qu'en cas de très forte perte, les gouvernements seraient là pour les aider, de peur de créer une crise systémique en cas de faillite. Pour cette raison, plus le nombre de « too big to fail » augmente, plus la fragilité du système financier est élevée.

Ce concept peut être illustré par le sauvetage de l'UBS qui, poussée par une soif de profit, s'est engagée de plus en plus dans l'activité de banque d'investissement durant les années qui ont précédé la crise. En plus d'effectuer des titrisations pour des investisseurs afin de toucher des commissions, la banque a décidé de traiter pour son compte propre et de conserver des dérivés de crédit dans son bilan afin de profiter des hauts rendements de ces produits. La banque a également fait recours à une forte utilisation de levier (60 fois ses fonds propres).

Entre 2007 et 2009, la banque d'investissement de l'UBS avait cumulé des pertes de 50,4 milliards de francs⁹. Ce montant astronomique a obligé la Confédération et la BNS à venir en aide à la banque, considérée comme trop importante pour faire faillite¹⁰ (Neri, 2011). Pour se faire, la Confédération lui a prêté 6 milliards de francs afin de financer une société-poubelle (StabFund), créée par la BNS, pour y déposer les actifs toxiques d'UBS liés aux Subprimes. En plus de se porter garante pour la société-poubelle, la BNS a accordé un prêt de 40 milliards de francs à l'UBS via la StabFund (ATS, 2011).

⁹ Ce montant représente le huitième de la richesse nationale suisse (Zaki, 2008).

¹⁰ UBS est la banque de 40% des sociétés en Suisse et un suisse sur trois y a un compte (Bourget et al, 2011).

Afin d'éviter la problématique du « too big to fail », la BNS prévoit trois mesures. Premièrement, que l'UBS et le Crédit Suisse détiennent des réserves importantes de fonds propres et de liquidités pour faire face à des crises futures. Deuxièmement, elle souhaite introduire une procédure de liquidation pour les banques en cas de crise (testament des banques). Et finalement, elle désire limiter la taille des banques (Association suisse des banquiers, 2010).

3.2.3 Manque de contrôle

La prise de risque excessive des banques d'investissement a également été rendue possible par un manque de contrôle des sociétés de surveillance.

En Suisse, avant la crise, l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) n'avait plus assez d'autorité sur les grandes banques suisses car elle manquait de moyens (financier et humain¹¹) pour surveiller les risques des activités ultrasophistiquées des banques d'investissement basées aux Etats-Unis. De plus, leur taille et leur influence, ont permis aux grandes banques suisses d'influencer la FINMA sur des points tels que le niveau de fonds propres obligatoires pour certains risques.

Pour remédier au manque de surveillance durant la crise, la FINMA a annoncé en 2008, un durcissement de la réglementation pour les deux grandes banques suisses. Ces nouvelles mesures prévoient, par exemple, une augmentation importante des fonds propres à 19% d'ici 2019, plus élevée que les standards internationaux de Bâle II qui fixe les fonds propres à 8%. Cela aura pour but de mieux couvrir les risques de marché, principalement sur le marché américain. Avec cette mesure, les grandes banques pourraient payer de leur poche les pertes liées à une forte prise de risque (Zaki, 2008).

Le problème du manque de contrôle des banques d'investissement s'est également vu aux Etats-Unis. En effet, en 2004, la SEC (Securities and Exchange Commission) a proposé aux banques d'investissement américaines d'être désormais contrôlées par elles-mêmes à la place de la FED afin de bénéficier d'une réduction du contrôle (Gregoriou, 2010). Cette mesure a eu pour conséquence une très forte augmentation de l'investissement en produits dérivés et structurés et de l'utilisation de levier (qui se

¹¹ La FINMA emploie cinq personnes chez UBS et cinq chez Crédit Suisse à la gestion des risques dont deux personnes, pour chaque banque, spécialisées dans la banque d'affaire. En contre partie, l'UBS emploie 3'000 personnes dans le contrôle des risques (Zaki, 2008).

situaient entre 26-34 pour les banques surveillées par la SEC, contre 13 pour celles supervisées par la FED) (Mishkin et al. 2010).

3.2.4 Bonus liés à la performance

La rémunération variable des cadres et les salaires mirobolants des «traders stars » des banques d'investissement afin de les motiver à la performance, a commencé à être remise en cause en 2008. Cela en raison de la prise de risque excessive que cela engendrait (Fleuriet, 2011). De plus, en cas de pertes, la banque était tenue de les éponger. Cela a donc contribué aux défailances bancaires lors de la crise (Mishkin et al. 2010).

Il est possible de citer comme exemple marquant, les traders Jérôme Kerviel de la Société générale, Nick Leeson de la Barings, Yasuo Hamanaka de la Sumitomo (Chalmin, 2011) ou encore Kweku Adoboli qui a fait perdre à l'UBS 2 milliards de francs, en septembre 2011 (Lemonde.fr, 2011). Ce trader avait réalisé des opérations non autorisées par la banque, d'une valeur d'environ 10 milliards de francs (ATS, 2012). Il avait en effet, masqué ses engagements (dépassant les limites autorisées) grâce à de fausses positions prises sur des ETF (Deschamps, 2011).

Une autre exemple marquant sont les cadres new-yorkais et les traders de la banque d'investissement d'UBS qui gagnaient chacun au minimum 50 million de francs par an afin de les motiver à générer du profit pour maximiser les salaires de l'ensemble des hauts dirigeants d'UBS (Zaki, 2008).

Grâce à ces exemples, il est possible de se rendre compte que les rémunérations variables dans les activités de banque d'investissement, poussent certaines personnes à prendre des risques démesurés afin d'obtenir une meilleure rémunération.

Pour remédier à cela des mesures ont été prises. En octobre 2009, la FINMA a publié une circulaire qui a pour but de réglementer les systèmes de rémunération des grandes banques suisses. La circulaire « Normes minimales des systèmes de rémunération dans les établissements financiers » est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Elle prend notamment comme disposition l'existence de clauses de malus (Association suisse des banquiers, 2010).

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

4. Impacts d'une séparation pour les banques et leurs parties prenantes

Le système financier suisse ne prévoit aucune séparation entre les activités d'investissement et celle de dépôts. Ces activités sont donc regroupées sous une seule entité juridique qui est appelée, banque universelle.

Cependant, depuis la crise financière et ses conséquences sur les activités de banque d'investissement, un débat sur une éventuelle séparation a vu le jour. Ce débat est apparu en avril 2008 suite à la démission de Marcel Ospel (ancien CEO d'UBS) après les fortes pertes de la banque en raison de ses activités de banque d'investissement (ATS, 2011). Luqman Arnold (chef des finances d'UBS en 1999) est le grand défenseur, soutenu par des actionnaires, de cette idée de séparation des activités pour les grandes banques suisses.

Dès lors, la FINMA a fait savoir qu'elle soutenait cette idée, en raison de son impossibilité à surveiller les risques pris par les activités d'investissement (Zaki, 2008).

4.1 Impacts pour l'UBS et Crédit Suisse

Dans les années 2000, les activités de banque d'investissement ont été rentables pour les grandes banques suisses, comme le prouve le bilan d'UBS qui est passé de 1'200 milliards de francs à plus de 2'500 milliards, entre 2002 et 2007. De même que la rentabilité des fonds propres d'UBS, qui avant la crise, atteignait 50% grâce aux activités de la banque d'investissement. Cependant, avec la crise financière, cette activité s'est avérée à la base de pertes faramineuses. Cela a fait passé la masse du bilan d'UBS, en dessous de la barre des 2'000 milliards de francs.

Les pertes cumulées de l'UBS se comptent à plus de 50 milliards de francs sans compter les 44 milliards repris par la BNS et la Confédération lors de son sauvetage. En cumulant ces pertes, la banque dépasse largement les 66 milliards de francs de bénéfice qu'elle a accumulé depuis sa fusion en 1998, comme le montre le tableau ci-dessous (Neri, 2011).

Tableau 3

Les bénéfices et pertes de la banque d'investissement d'UBS, depuis 2001

La banque d'investissement d'UBS, une affaire à pertes	
Bénéfices/ pertes avant impôts en millions de francs depuis 2001	
2001	2741
2002	1331
2003	3855
2004	4540
2005	5181
2006	5943
2007	-16669
2008	-34300
2009	-6081
2010	2197
Moyenne annuelle	-3126
Total bénéfices/pertes	-31262

Source : Bourget et al. (2011)

Ce tableau montre qu'UBS a perdu, sur les 10 dernières années, plus à cause de sa banque d'investissement que ce qu'elle lui a rapporté. Par conséquent, si les risques ne sont pas maîtrisés, une banque d'investissement peut générer, sur le long terme, plus de pertes que de bénéfices.

Cela est également le cas chez Crédit Suisse, comme l'explique Gérard Felley. La banque d'affaire de Crédit Suisse n'a jamais permis au groupe de gagner de l'argent sur les 25 dernières années. Cette dernière a créé beaucoup plus de volatilité que nécessaire dans les résultats, ce qui au final a dénaturé le groupe.

Ces deux exemples illustrent parfaitement le message de la fondation Ethos, « la banque d'affaires n'est économiquement pas rentable sur le long terme ».

Les pertes des grandes banques suisses en raison de leur banque d'investissement ont eu pour conséquence une dégradation de la réputation et de l'image de la banque mais cela l'a également fragilisée dans ses activités de dépôt (Nille, 2011). Pour citer l'exemple d'UBS, suite aux pertes astronomiques dues à sa division de marché, la banque a perdu en réputation et en image sur l'ensemble de son établissement, malgré l'excellente qualité des activités de gestion de fortune. Cela a eu pour conséquence, le départ d'un nombre important de clients privés, ainsi que des gestionnaires de fortune (Zaki, 2008). Au total, les clients d'UBS ont retiré entre janvier

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

2008 et juin 2010, plus de 396 milliards de francs de capitaux pour aller les placer dans des banques plus sûrs et plus stables (Hulmann, 2010).

Avec une séparation, les grandes banques suisses auront une meilleure image auprès des clients. Elles seront vues comme plus stables et plus solides, capables de mieux résister aux crises. Cela pourra amener un afflux de clients car aujourd'hui le public ne comprend pas les risques importants qui sont pris par les banques universelles.

En arrêtant les activités de banque d'investissement, les grandes banques verraient également leur rating relevé, selon Gérard Felley. Cela en raison d'une revue complète par les analystes de la valorisation des banques en lien avec les risques qu'elles prennent.

En cas de séparation, les banques se tourneront vers des nouvelles activités plus stables, tout en restant rentables. Si l'UBS et le Crédit Suisse, s'était débarrassés de leur banque d'investissement avant la crise, elles seraient à l'heure d'aujourd'hui plus solides et moins touchées par la mauvaise conjoncture économique (Neri, 2011).

Les partisans des banques universelles, ont également des arguments en faveur d'une non séparation. En effet, selon eux, le principe de banque universelle permet aux banques de compenser la faible rentabilité des dépôts des épargnants, par des activités d'investissement qui peuvent être très lucratives malgré les risques (Seelow, 2011).

De plus, une banque universelle permet selon Urs Rohner, président du Crédit Suisse, des synergies entre les deux activités. Par conséquent, il craint que sans l'ensemble des services, une banque perde de son attrait auprès des clients (Deleze, 2011).

Comme l'explique Cédric Anker, une synergie existe, entre les activités commerciales et d'investissement, lorsqu'un conseiller apporte un client à la banque d'affaire qui désire réaliser une transaction pour son entreprise. Par exemple, si une banque comme UBS accorde un crédit à un chef d'entreprise pour lui permettre de développer son commerce, une fois l'entreprise agrandie ce dernier pourra être mis en contact, par la banque commerciale, avec la banque d'investissement d'UBS afin de procéder à une IPO, une fusion/acquisition, etc. pour son entreprise.

Ces synergies sont également présentes lorsque la banque d'affaire introduit un client à la banque privée. Par exemple, lorsque les banquiers d'affaire mettent en place une IPO, le propriétaire de l'entreprise qui aura encaissé beaucoup d'argent pourra être mis

en contact avec un gestionnaire de la banque afin qu'il ouvre un compte pour ses avoirs personnels.

Les synergies entre les deux activités peuvent également être présentes lorsque la banque d'affaire vend ses produits structurés auprès d'autres divisions au sein du groupe financier. Par exemple, lorsqu'un banquier d'affaire du Crédit Suisse crée des produits structurés ou dérivés, ces derniers peuvent être par la suite revendus à des investisseurs par l'intermédiaire de gestionnaires du Crédit Suisse.

Le Crédit Suisse estime à 6 milliards de dollars, en 2007, les synergies de ces deux activités. Ce montant représente les trois quarts du bénéfice 2007, ce qui signifie une synergie forte entre les activités, si ce chiffre correspond bien à la réalité (Zaki, 2008). Cependant, Markus Granziol, ancien CEO de la banque d'investissement d'UBS, estime que les synergies issues d'un modèle de banque universelle ne sont en réalité pas si élevées que ça (Zaki, 2010). Selon Cédric Anker, les synergies réelles ne sont pas si importantes pour deux raisons. Premièrement, en raison du manque de communication entre les collaborateurs des deux activités car les établissements sont souvent très grands et les employés des différentes divisions ne se connaissent pas toujours. Deuxièmement, les clients souhaitent souvent diversifier leurs risques, ce qui les pousse à faire appel à différentes banques pour leurs services personnels et ceux de leur entreprise.

Malgré des synergies plus ou moins existantes, Gérard Felley estime que si les activités venaient à être séparées, les banques commerciales auraient dès lors le choix de s'adresser à plusieurs banques d'affaire, ce qui amènerait une vraie concurrence et permettraient de trouver les meilleures solutions possibles pour leurs clients à des prix plus compétitifs.

Selon Philipp Hildebrand, ancien président de la BNS, les banques universelles sont le meilleur moyen de se protéger contre les fluctuations du marché grâce à une plus grande diversification (dépôts, crédits et spéculation). Selon lui, même si durant la crise des Subprimes les activités commerciales sont venues éponger les pertes des banques d'investissement, cela n'a pas toujours été le cas. En effet, durant la crise de l'immobilier des années 1980, ce sont les divisions de banque d'investissement qui ont permis aux banques universelles d'avoir une rentabilité totale positive (Lexis Nexis, 2010). Par conséquent, les deux activités permettent une bonne complémentarité pour une banque.

Gérard Felley considère qu'à court terme, une séparation pourrait créer une perte de dynamique au sein des groupes financiers, car les banques d'affaire apportent à un groupe la capacité à innover, à structurer de nouveaux produits et à trouver de nouvelles solutions. Cela pourrait être donc être un frein momentané. Cependant, à long terme cela devrait disparaître car les besoins seraient toujours là et ces banques continueraient à s'adresser à des banques d'affaire même si elles ne sont plus au sein même du groupe.

Selon des analystes du Crédit Suisse et de Citi Group, une séparation d'activité aura des conséquences sur le bénéfice des groupes financiers. En effet, les analystes de Crédit Suisse ont estimé entre 2% à 10% de diminution de bénéfice pour une banque universelle, en cas de séparation partielle de type « Vickers ». Alors que les analystes de Citi Group prévoient des baisses de bénéfice, pour une banque universelle, entre 11% à 13% en cas de séparation totale des activités (Lejoux, 2012).

Si une séparation était imposée, les grandes banques suisses seraient probablement contraintes de revendre leurs activités d'affaire. Cependant, le problème est que la valorisation de ces activités est aujourd'hui quasiment nul, comme l'explique Gérard Felley. Avant la crise, ces activités auraient pu être vendues avec un bénéfice assez important alors qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas. Les banques pourraient donc se retrouver avec une perte sèche par rapport à ce qu'elles ont investi par le passé dans cette activité.

4.2 Impacts pour les clients des grandes banques

Pour les petits et moyens clients des grandes banques suisses, une banque universelle représente des risques beaucoup plus élevés qu'une banque de détail et cela sans profit supplémentaire car ils ne sont pas concernés par les activités d'investissement. Par conséquent, une séparation leur amènerait des garanties supplémentaires quant à la solidité de leur banque (Seelow, 2011). De plus, avec une séparation, cela éviterait que les banques ne subventionnent leurs activités de spéculation grâce aux dépôts de leurs clients. Cela permettrait donc de créer une barrière afin de mieux protéger les épargnants des risques élevés des activités de banque d'investissement.

Cependant, en cas de séparation les clients craignent une hausse des tarifs bancaires et du coût du crédit afin de compenser la moins grande rentabilité des dépôts en comparaison avec les activités d'investissement (Rochat, 2011). Cette hausse des marges du crédit pourrait également affecter la compétitivité des entreprises suisses qui devront alors payer des taux d'intérêt plus élevés lors de contraction de crédits, en comparaison avec d'autres pays.

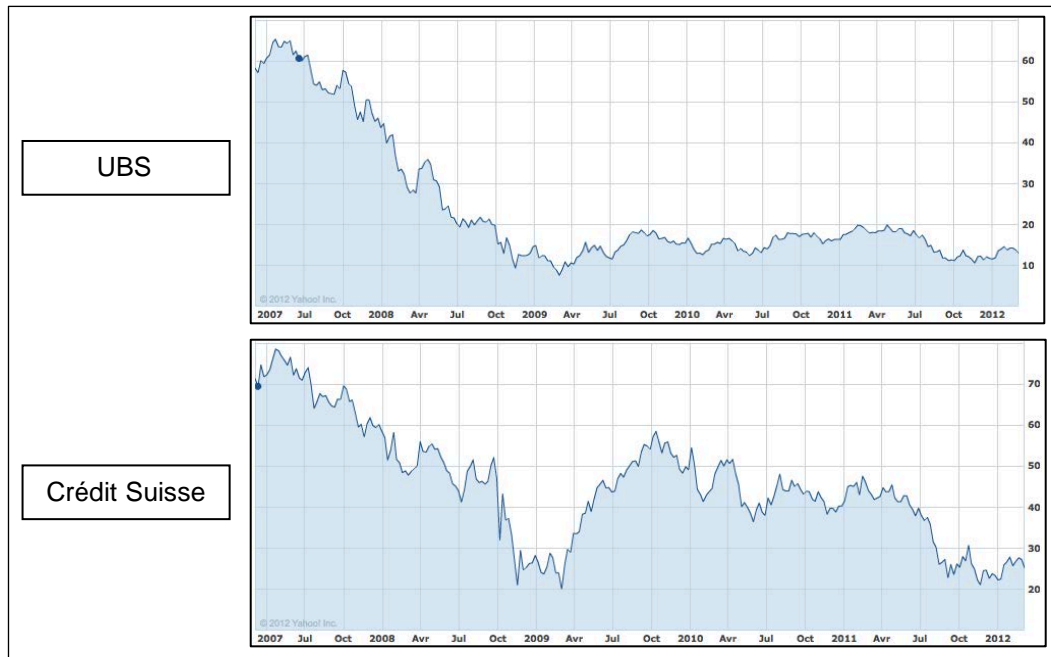
Pour les clients importants qui sont également entrepreneurs, une banque universelle qui offre tous les services possibles (pour le client et son entreprise) est un plus. En effet, comme l'explique Monsieur X (propriétaire d'une société active dans le textile souhaitant conserver l'anonymat) une banque universelle permet d'avoir accès, plus facilement à une large palette de métiers. De plus, en faisant affaire avec une grande banque pour des services dont il a besoin pour son entreprise ainsi que pour ses avoirs personnels, cela lui permet d'obtenir des réductions de frais et commissions pour l'ensemble de ses transactions. Par conséquent, si les grandes banques venaient à utiliser des banques d'investissement indépendantes, les clients importants pourraient perdre cet avantage financier. Avec une banque universelle, les clients lors de transaction pour eux ou pour leur entreprise, sont déjà connus au sein du groupe, cela réduit donc les tâches administratives (documents, rencontres, etc.) pour ces derniers.

4.3 Impacts pour les actionnaires

En théorie, une banque d'investissement est très rentable pour les actionnaires mais ils sont exposés à un fort risque alors qu'une banque de détail est plus stable mais dégage moins de profit (Seelow, 2011). Cependant, en pratique, selon Hans Geiger, professeur du Swiss Banking Institute à Zurich, les activités d'investissement des banques suisses ont fait perdre beaucoup d'argent et ne sont donc pas rentable sur le long terme. Pour cette raison, ces activités ne sont pas dans l'intérêt des actionnaires, comme le prouve la figure ci-dessous (Zaki, 2008).

Figure 6

Cours de l'action UBS et Crédit Suisse du 5 mars 2007 au 7 mars 2012



Source : Yahoo Finance (2012)

Comme on peut le constater dans la figure 6, le cours de l'action pendant ces neuf mois (de mai 2007 à juillet 2008) a été divisé par quatre. En automne 2008, l'action se situait au même niveau que dix ans plutôt lors de la fusion entre l'Union de Banques Suisse et la Société de Banque Suisse qui a créé l'UBS. On peut donc dire qu'en neuf mois les activités de marché d'UBS ont fait perdre aux actionnaires, le profit généré en 10 ans.

Le Crédit Suisse ayant réalisé le risque des produits structures a radicalement réduit ses expositions dès 2006. Pour comparaison, fin 2007, l'UBS était exposée à hauteur d'environ 70 milliards de francs sur les Subprimes alors que le Crédit Suisse n'avait qu'environ 9 milliards de francs d'exposition (Zaki, 2008). De plus, alors qu'UBS a perdu plus de 50 milliards de francs, le Crédit Suisse n'en a perdu « que » 14 milliards (Bourget, 2011). Cela permet donc d'expliquer la chute moins impressionnante de son action en comparaison avec l'UBS qui à la place de réduire le risque, juste avant le début de la crise, l'a intensifié pour augmenter ses profits.

Luqman Arnold estime, qu'en se focalisant sur les activités commerciales et la gestion de fortune, la valeur de l'action UBS devrait dépasser la valeur qu'elle peut atteindre grâce aux synergies entre la banque d'affaire et la banque commerciale. Sans banque d'investissement, les actionnaires détiendraient désormais un établissement de gestion

de fortune, leader mondiale dans son domaine, sans risque excessif. Selon un analyste « être actionnaire de l'UBS revient à détenir à la fois le meilleur gérant de fortune du monde et une banque d'affaire sous-performante ayant détruit une partie de la valeur du groupe » (Zaki, 2008, p.192).

Une grande majorité des actionnaires des grandes banques suisses, environ 2/3, sont des institutionnels dont des fonds de pension. Pour ces derniers, qui sont des investisseurs à long terme, les activités d'investissement comportent un risque très important. Par conséquent, selon la fondation Ethos, une séparation des activités permettrait aux fonds de pensions et aux autres actionnaires de procéder à une meilleure diversification. En effet, avec un même profil de risque, des investisseurs pourraient avoir des participations dans une banque traditionnelle et une banque d'investissement à la place d'une seule institution, à l'heure actuelle.

Les petits actionnaires d'UBS regrettent pour la plus part l'américanisation de la banque qui a suivi par une prise de risque élevé. Pour eux, cela ne correspond plus avec la banque suisse stable et sérieuse que représentait UBS par le passé (Bourget et al, 2011). Une séparation, permettrait donc de se rapprocher du désir des petits actionnaires.

4.4 Impacts pour la FINMA

En cas de séparation, la FINMA serait de nouveau en mesure de contrôler avec précision les activités des deux grandes banques suisses car pour l'instant elle n'est pas en mesure de surveiller l'ensemble des activités d'investissement effectuées aux Etats-Unis. En effet, selon Bernard Milliet de la FINMA, il serait plus simple de surveiller une banque commerciale et une banque d'investissement séparée car à l'heure actuelle, les activités sont fortement imbriquées les unes aux autres, ce qui rend la surveillance complexe.

Si une séparation est imposée, il y a un risque que les deux grandes banques déplacent leur siège dans un autre centre financier comme par exemple Londres ou New York. Cela ne représenterait pas un inconvénient pour la Suisse car afin de continuer à profiter du « secret bancaire » et des avantages de la place financière suisse (tels que le taux d'impositions), elles conserveraient leurs entités de gestion de fortune en Suisse. Par conséquent, les grandes banques continueraient à être actives sur le sol Suisse mais la FINMA n'aurait plus à réglementer les activités d'investissement qui seraient désormais surveillées par un autre pays (Zaki, 2008).

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

4.5 Impacts pour la Suisse

D'après le concept « too big to fail », la Suisse doit agir comme sauveteur (prêteur de dernier ressort) de ses banques afin d'éviter une crise systémique. Cependant, avec un bilan d'UBS vingt fois supérieur à celui de la BNS et une somme cumulée des bilans d'UBS et du Crédit Suisse quatre fois supérieur au PIB suisse¹² (Geiser, 2011), comment la Suisse peut-elle jouer son rôle de prêteur de dernier ressort ?

La séparation des deux activités permettrait donc de réduire la taille et la prise de risque de ces banques afin que la Confédération soit en mesure de les sauver en cas de faillite, sans faire appel à de l'aide extérieure (Zaki, 2008).

En cas de séparation, la Suisse verrait l'attractivité de son offre diminuée, selon Cédric Anker. En effet, une des grandes forces de la place financière suisse est qu'un client a le choix entre des banques universelles, des banques privées ou des banques de dépôt. Par conséquent, si les banques universelles venaient à être interdites l'offre financière de la Suisse diminuerait fortement.

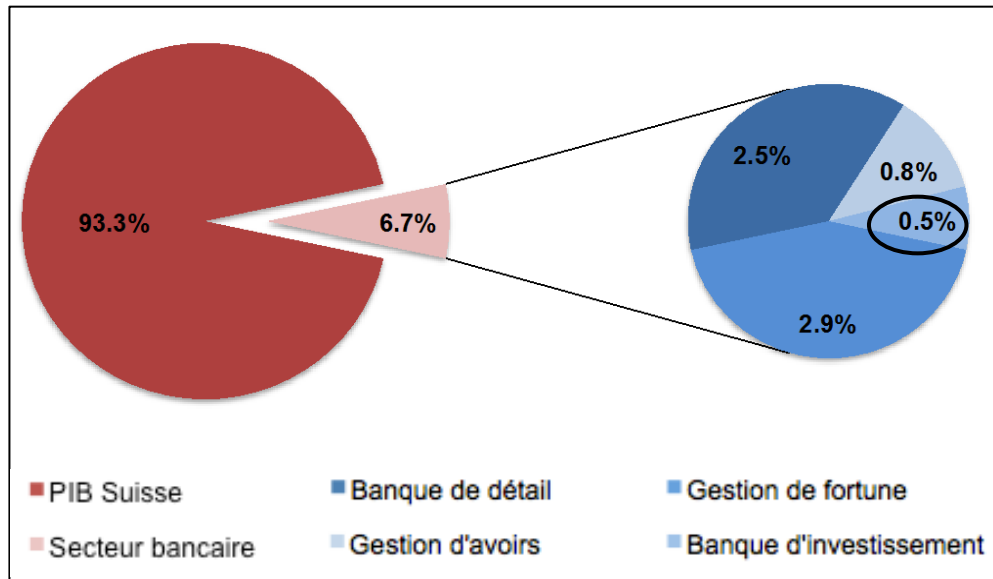
Les banques d'investissement d'UBS et du Crédit Suisse sont actuellement basées principalement aux Etats-Unis et en Angleterre. Si une séparation était imposée et que les banques d'investissement, une fois séparées de la banque commerciale, implantaient leur siège en dehors de la Suisse, cela pourrait affecter la Suisse en terme de PIB, de création d'emploi et de taxes payées mais aussi d'indépendance politique.

Afin de connaître le poids des activités de banque d'investissement dans l'économie suisse, nous pouvons prendre connaissance de la figure ci-dessous.

¹² A titre de comparaison, la somme des bilans des banques américaines représente une fois le PIB américain (Madelaine, 2011).

Figure 7

Création de valeur brute du secteur bancaire suisse (par activité) en 2010



Source adaptée : Association suisse des banquiers (2011, p.2)

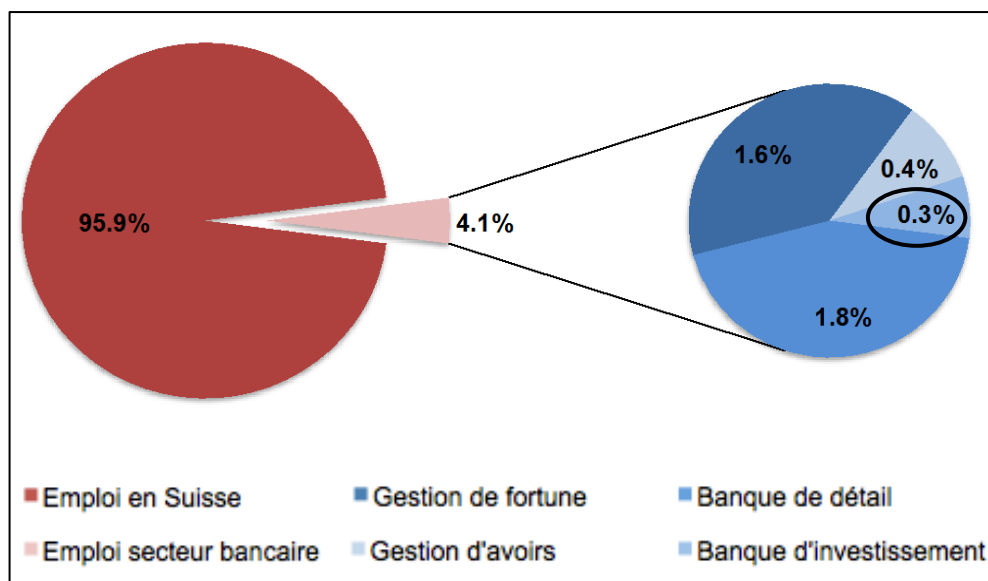
Comme le montre la figure 7, en Suisse, le secteur financier représentait 6.7% du PIB en 2010 soit 36.7 milliards de francs. Cette création de valeur est répartie sur quatre activités principales, à savoir : la banque de détail, la gestion de fortune, la gestion d'avoirs et la banque d'investissement.

Nous pouvons remarquer que les activités de banque d'investissement ne contribuent que de 0.5% au PIB suisse. Par conséquent, si l'exemple vu précédemment venait à se réaliser, les pertes pour l'économie suisse ne se chiffraient qu'à 3 milliards de francs, un montant bien loin des 46 milliards qu'a dû dépenser la Suisse pour venir en aide à l'UBS.

En ce qui concerne les emplois du secteur bancaire et le nombre de personnes employées dans les banques d'investissement, la figure ci-dessous permet d'y répondre.

Figure 8

L'emploi dans le secteur bancaire suisse (par activité) en 2008



Source adaptée : Association suisse des banquiers (2010, p. 14)

Comme nous pouvons le voir dans la figure 8, le secteur bancaire emploie 4.1% des personnes actives (sans compter les chômeurs) en Suisse, soit 136'000 personnes.

Les banques d'investissement représentent l'activité bancaire qui emploie le moins de personnes en Suisse avec seulement 9'600 salariés. Ce nombre ne représente donc qu'une partie infime des 3'348'500 travailleurs en Suisse (en pourcent : 0.28%). Cependant, les emplois dans les activités de banque d'investissement sont très concentrés dans les places financières comme Genève et Zurich. Pour cette raison, les 9'600 personnes pouvant se retrouver au chômage ne seront pas réparties sur toute la Suisse, ce qui augmente fortement les conséquences sur l'emploi de ces deux villes en cas de séparation.

Ce scénario affectera également l'Etat au niveau des taxes payées, en particulier par le droit de timbre de 1% sur l'émissions d'actions, de 0.6‰ sur les obligations de caisses et les titres du marché monétaire et 1.2‰ sur les obligations d'entreprises. Sachant que les activités d'émissions d'actions et obligations ont atteint des volumes de 80 milliards de francs en 2010 (Association suisse des banquiers, 2011), le manque à gagner pour le gouvernement suisse doit être pris en compte.

Avec une séparation, la Suisse perdrait également en indépendance politique. Sans banque d'investissement au sein des groupes UBS et Crédit Suisse, la Suisse deviendrait plus dépendante de la politique en rapport avec le système financier d'autres pays. En effet, la Suisse utilise les banques d'investissements pour émettre des obligations ou pour des conseils tels que des privatisations. Pour cette raison, si la Suisse ne dispose plus sur son sol de banque d'investissement, elle devra faire appel à des banques étrangères qui sont soumises à des lois pouvant être modifiées à tout moment. Par conséquent, la Suisse perdrait en indépendance.

5. Comparaison internationale

5.1 Stricte séparation des activités

5.1.1 Le Glass-Steagall Act américain

Franklin D. Roosevelt qui accusait les spéculateurs financiers d'avoir provoqué la crise de 1929, en prêtant en masse aux gouvernements et aux collectivités locales latino-américaines, décida en 1933 de faire voter le Banking Act, plus communément appelé Glass-Steagall Act. Cette réforme exigeait une séparation entre l'activité de banque commerciale et celle de banque d'investissement. Elle avait pour but d'interdire aux banques commerciales, faisant parties du système de la Réserve fédérale, d'exercer une activité de banque d'investissement et cela afin de protéger les épargnants contre les prises de risques excessives des spéculateurs financiers (Fleuriet, 2011).

Cela a forcé les grandes banques à choisir entre l'activité commerciale et l'activité d'affaire. La plupart d'entre elles ont, par conséquent, divisé leurs activités comme par exemple la JP Morgan qui a créé la banque d'investissement Morgan Stanley (Mishkin et al. 2010).

En 1987, la FED décida d'alléger un peu la réglementation en autorisant les banques à créer des sociétés de participation. Ces sociétés étaient composées de deux filiales : une pour la banque d'investissement ou l'autre pour la banque commerciale. Cependant les revenus de la banque d'investissement étaient limités à un pourcentage des revenus totaux de la banque (Hull et al. 2010). Cet allègement fut le point de départ de la disparition du Glass-Steagall Act.

A partir de 1990, le système américain de la banque d'investissement indépendant a commencé à disparaître, poussé par les banques qui étaient en recherche constante de profits et d'innovations financières et également par la position de désavantage concurrentiel des banques américaines par rapport aux banques étrangères. Cela a permis aux banques commerciales d'empiéter petit à petit sur le territoire des banques d'investissement et vice versa.

Le 12 novembre 1999, l'abrogation du Glass-Steagall Act a finalement été votée par le Congrès suite aux fortes pressions depuis la fusion de Citicorp (2^{ème} plus grande banque des Etats-Unis) avec Travelers Group (compagnie d'assurance qui détenait une maison de titres). La Gramm-Leach-Bliley Financial Services Modernization Act a mis fin au Glass-Steagall Act en autorisant le mélange d'activités. Les Etats-Unis ont

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

alors vu apparaître des mégafusions qui ont créé des Financials Holdings Companies, actives dans toute la gamme des services financiers (Mishkin et al. 2010).

En 2005 il ne restait plus que 5 banques d'investissements indépendantes : Merrill Lynch, Goldman Sachs, Morgan Stanley, Lehman Brothers et Bear Stearns. Cependant en raison de la crise, le paysage des banques d'investissement indépendantes a changé en septembre 2008 : Lehman Brothers a fait faillite, Merrill Lynch a été rachetée par la Bank of America, Bear Stearns a été reprise par JPMorgan, Goldman Sachs et Morgan Stanley sont devenues des holdings financières surveillées par la FED à la place de la SEC qui avait une surveillance jugée laxiste. A l'heure actuelle, il ne reste donc plus de banque d'investissement indépendante aux Etats-Unis.

Le Glass-Steagall Act a été mis en place afin de garantir une utilisation plus sûre et plus efficace des actifs bancaires et d'empêcher l'utilisation des dépôts des clients dans des opérations spéculatives (Fleuriet, 2011).

Le Glass-Steagall Act prévoyait entre autres la création de la FDIC (Federal Deposit Insurance Corporation). Cette entité avait pour but de fournir une assurance des dépôts bancaires. La première garantie temporaire fixée le 1^{er} janvier 1934, était pour un montant équivalent à 2'400 francs, par dépositaire et par banque. La garantie permanente fut fixée le 1^{er} juillet 1934 pour un montant équivalent à 4'800 francs (aujourd'hui la limite est fixée à 250'000 dollars soit 241'000 francs). La FDIC a également le droit de réglementer et de surveiller les banques dont les dépôts sont assurés. Pour cela, l'ensemble des banques « assurées » devait devenir membre du Federal Reserve System au plus tard le 1^{er} juillet 1936 (FDIC, 2010).

Le Glass –Steagall Act prévoyait également la séparation de la banque commerciale et la banque d'investissement dans les sections 16, 20, 21 et 32. De ce fait, les banques commerciales se sont vues interdire toutes activités pour leur propre compte jugées spéculatives sur les marchés de changes, des actions ou des matières premières (Huet, 2011).

La section 16 prévoyait une interdiction pour les banques commerciales d'acheter des titres, à l'exception des achats pour les clients ou d'achats de titres jugés d'investissement et non de spéculation par le « Comptroller of the Currency ». Cependant, les investissements pour compte propre étaient limités par plusieurs critères. Premièrement, le montant investi dans un débiteur ne devait pas dépasser 10% du montant émis par ce dernier. Cette limite ne s'appliquait pas si le montant était

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

inférieur à 100'000 dollars (96'600 francs) ou à 50% du capital de la banque. De plus, cette limite ne concernait pas les obligations du gouvernement américain.

La section 20 interdisait aux banques commerciales d'être affiliées à un négociant en valeurs mobilières. En cas de non respect, cette section prévoyait des sanctions graves pouvant aller jusqu'à la perte du droit d'exercer une activité bancaire.

La section 21 traitait des dépôts des particuliers qui étaient strictement réservés aux banques commerciales (Banking Act, 1933). Cependant, elles n'avaient pas le droit de rémunérer les dépôts à vue. De plus, la réforme a introduit des plafonds de rémunération sur les autres types de dépôts (Mishkin et al. 2010). Cette règle était appelée « Regulation Q » et a permis de pousser les épargnants à investir leurs argents sur les marchés afin d'obtenir une rémunération plus importante (Investopedia, 2012).

Pour finir, la section 32, interdisait aux banques commerciales, à partir du 1^{er} janvier 1934, d'avoir un dirigeant ou un administrateur en commun avec une banque d'investissement. Seul le Federal Reserve Board pouvait autoriser des relations de correspondance entre ces deux types de banques (Banking Act, 1933).

5.1.2 La loi française 45-15

Tout comme les Etats-Unis, la France a également imposé une séparation entre les activités de dépôt et les activités d'investissement à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Cette réglementation, dite « loi 45-15 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit », a vu le jour en décembre 1945 et a été abrogée en 1984 par la loi 84-46. Cette abrogation a permis la création des grandes banques universelles françaises : BNP-Paribas, Société générale, Crédit agricole et Caisse d'épargne-Banque populaire.

Selon l'article 4 de la loi 45-15, elle avait pour but de créer trois catégories de banques :

- Les banques de dépôt
- Les banques d'affaire
- Les banques de crédit à long terme et à moyen terme

Les banques de dépôt ne pouvaient pas détenir des participations supérieures à 20% du capital d'une entreprise autres qu'un établissement financier ou qu'une société

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

nécessaire à leur exploitation. De plus, le montant total des participations ne pouvait pas être supérieur au capital de la banque.

Ces banques ont également été nationalisées à partir du 1^{er} janvier 1946, date à laquelle leurs actions sont passées aux mains de l'Etat.

Les banques d'affaire étaient soumises à un dispositif de contrôle strict. En effet, le Conseil national du Crédit¹³ nommait pour chacune d'elle un commissaire du gouvernement qui avait un droit d'investigation afin de s'assurer de la régularité des opérations et de leur conformité à l'intérêt national. Pour cela, il pouvait demander de consulter tous les documents de la banque. S'il jugeait une décision contraire à l'intérêt national, il pouvait opposer son veto.

Les banques de crédit dont l'activité principale est l'octroi de crédits d'une durée minimum de 2 ans, ne pouvaient recevoir des dépôts avec un terme inférieur à 2 ans (sauf exception de la Commission de contrôle des banques). En ce qui concerne les participations, elles étaient soumises aux mêmes règles que les banques de dépôt.

La nationalisation de la Banque de France a permis de créer une politique de crédit en offrant des taux préférentiels (Loi 45-15, 1945).

5.1.3 La Chine

La Chine est le seul pays qui, à l'heure actuelle, possède une stricte séparation entre les deux activités. Cette séparation est basée principalement sur la « Loi de la République Populaire de Chine sur les Banques Commerciales » votée en 1994 par l'Assemblée populaire nationale et entrée en vigueur en 1995. Cette loi est complétée par la « Loi sur les titres » votée en 1998 et entrée en vigueur l'année d'après. Ces lois sont toutes les deux largement inspirées du Glass - Steagall Act (Firzli, 2010).

La loi de 1995 sert à poser le cadre légal des banques commerciales et a pour but de protéger les droits et les intérêts des banques, des déposants et de l'ensemble de leurs clients. Elle permet également de définir les activités autorisées par le gouvernement. Selon l'article 3, les banques ont, par exemple, le droit de recevoir les dépôts du public, d'accorder des prêts, de s'engager dans les transactions et de

¹³ Le Conseil national du Crédit était sous la présidence du ministre de l'économie et des finances. Il y avait cinq comités qui traitaient de l'ensemble du système financier français : comité des dépôts, crédit à court terme, crédit à moyen terme, commerce extérieur, banques et établissements financiers (Loi 45-15, 1945).

diffuser les obligations gouvernementales (Loi de la République Populaire de Chine sur les Banques Commerciales, 1995).

L'adoption de la « Loi sur les titres » a permis de créer, en Chine, un marché des titres plus transparent et réglementé. Cette loi a beaucoup de fonctions mais les plus importantes pour la séparation des activités sont l'interdiction aux entreprises de courtage d'utiliser les capitaux de leurs clients afin d'investir pour leur propre compte sur les marchés et l'interdiction aux banques commerciales et aux entreprises d'état de spéculer sur les marchés secondaires (OCDE, 2001).

5.2 Une stricte séparation serait-elle applicable à la Suisse?

Un Glass-Steagall Act appliqué à la Suisse serait le meilleur moyen, selon Gérard Felley, de ne pas mélanger les genres et les métiers. En effet, les banquiers d'affaire sont des « Deal Makers » ce qui signifie qu'ils font une affaire et s'en vont. Ils ont donc une vision à court terme du business. En comparaison, les banquiers commerciaux ont des relations d'affaire sur le long terme, ce qui fait que les deux mentalités se rejoignent difficilement. De plus, les besoins en capitalisation liés aux risques de l'activité de banque d'affaire sont tellement importants qu'ils peuvent mettre en danger une banque traditionnelle et par conséquent la Suisse, qui doit jouer son rôle de sauveur.

Une séparation serait un moyen radical de limiter la prise de risques excessifs des banques et les conflits d'intérêts qui existent entre les deux activités. En effet, durant les soixante ans pendant lesquels le Glass-Steagall Act était en fonction, le monde a évité des crises bancaires majeures (comme ce fut le cas en 2000 avec la bulle technologique et en 2007 avec la bulle immobilière).

Cette séparation aurait également l'avantage d'éviter à 100% que les dépôts ne servent à cautionner la spéculation sur les marchés. En effet, sans séparation distincte, les frontières entre spéculation et couverture peuvent être très mince et aucune certitude ne peut être espérée car les banquiers mal intentionnés trouveront toujours un moyen de contourner les règles. De plus, l'économie réelle aurait moins de risques d'être pénalisée, en cas de crise financière, par une diminution des crédits accordés aux entreprises et aux particuliers, car les activités de crédit ne seront plus fortement liées à ce qui se passe sur les marchés boursiers.

Une séparation stricte des activités a déjà des partisans en Suisse, comme par exemple, Christophe Blocher (UDC) et Susanne Leutenegger-Oberholzer (PS) qui sont prêts à collaborer en faveur d'un système bancaire séparé. Un texte avait déjà été déposé au Conseil des Etats en 2008 par Fetz Anita, intitulé « Séparation entre les activités d'investissement et les activités de crédit ou de dépôts ». A cette époque, le Conseil fédéral n'a pas soutenu cette idée et le projet a finalement été rejeté (08.3636 – Postulat, 2008). Cependant, ce soutien politique permet d'envisager une application d'un nouveau Glass-Steagall Act à la Suisse car cette idée est dors et déjà soutenue par plusieurs partis politiques populaires. Par conséquent une coalition entre ces partis, pourrait permettre de mettre sur pieds une séparation.

Avec de telles mesures, les grandes banques suisses estiment qu'elles deviendraient moins compétitives. Pour cette raison, le lobbying des grandes banques pourrait faire pression pour éviter d'être désavantagées face aux autres banques étrangères. Cependant, le lobbying bancaire suisse n'a pas un poids très important comme l'ont prouvé les différentes réformes de ces dernières années. En effet, selon Cédric Anker, si les banques n'ont pas fait pression contre des projets tel que Rubik¹⁴, il y a de fortes probabilités qu'elles acceptent d'autres mesures provenant de la Confédération. De plus, si Carter Glass et Henry Steagall ont réussi dans les années 30 à imposer à l'ensemble des banques américaines une séparation, malgré la forte pression politique des hauts dirigeants, la Suisse peut elle aussi réussir à imposer une mesure similaire à ces grandes banques.

Selon Gérard Felley, la Suisse ne devrait pas perdre en compétitivité. En effet, il estime que l'important n'est pas d'avoir accès à une compétence dans ces propres murs mais simplement d'y avoir accès, ce qui sera toujours le cas, même après une séparation, car le marché d'affaire est assez ouvert et transparent. Cet avis n'est cependant pas partagé par tout le monde. En effet, Cédric Anker estime que si la Suisse est la seule à séparer les activités, elle perdra en compétitivité, car certains clients préféreront toujours des banques pouvant leur offrir l'ensemble des services bancaires au sein d'un même établissement. En étant le seul pays à séparer strictement les activités, la Suisse se mettrait dans une situation difficile et il considère qu'elle n'a, à l'heure d'aujourd'hui, pas les moyens de s'affaiblir.

¹⁴ Il s'agit d'un accord qui prévoit le prélèvement de l'impôt sur les comptes non déclarés en Suisse. Ce montant est ensuite reversé aux autorités fiscales du pays du titulaire du compte afin de continuer à garantir son anonymat.

Comme l'explique Bernard Milliet de la FINMA, une stricte séparation reviendrait à remettre en cause tout le système financier suisse, car le modèle de banque universelle est depuis toujours en vigueur. Pour cette raison, une stricte séparation implique un changement radical de culture des banques ainsi que de leurs équipes dirigeantes si ces dernières ne soutiennent pas la séparation. Cela demandera donc beaucoup de travail et de temps afin que les mentalités changent.

Pour finir, en imposant une stricte séparation, la probabilité que les grandes banques décident d'aller mettre leur siège dans un autre pays moins réglementé est une hypothèse à prendre en considération, malgré que cela semble peu probable en raison des avantages qu'offre la place financière suisse.

5.3 Séparation partielle des activités

La crise financière de ces dernières années a relancé le débat sur la séparation des activités bancaires. Certains pays, comme les Etats-Unis et l'Angleterre ont d'ores et déjà annoncé une réforme de leur système bancaire, après la publication des résultats de leurs commissions d'enquête, alors que d'autres pays comme l'Allemagne, la Belgique, la France et la Suisse n'en sont qu'au stade de la réflexion.

5.3.1 Angleterre

L'Angleterre s'apprête à réglementer son système bancaire en imposant une séparation partielle des activités de dépôt et des activités d'investissement aux grandes banques anglaises¹⁵ et aux succursales des banques étrangères. Cette réforme entrera en vigueur en 2019, malgré la très forte pression du lobbying du secteur bancaire anglais (Seelow, 2011).

Cette nouvelle réglementation aura pour but de protéger les dépôts des épargnants des risques de la spéculation car ils ne serviront désormais plus qu'à financer les services bancaires classiques. De plus, cela permettra d'éviter la contagion de l'ensemble du système financier, en cas de nouvelle crise financière (Rochat, 2011). Par la même occasion, cela évitera que les gouvernements et les contribuables ne financent un nouveau sauvetage de banques (Le Monde.fr, 2011).

¹⁵ Les quatre grandes banques anglaises, qui seront principalement concernées, sont la Barclays, Royal Bank of Scotland, HSBC et Lloyds Banking Group (Madelaine, 2011).

Cette réforme intervient après que l'Angleterre ait dû injecter l'équivalent de 84 milliards de francs dans la Royal Bank of Scotland et le Lloyds Banking Group afin d'éviter leur faillite (Seelow, 2011). Cette nationalisation a été indispensable car les deux établissements détenaient près de la moitié des dépôts anglais (Le Monde.fr, 2011).

Cette réforme a été créée par la Commission indépendante sur les banques et a été soutenue par le premier ministre David Cameron, elle est communément appelée la réforme Vickers. Elle prévoit la séparation partielle entre les deux activités à travers un système de filiales. De plus, en cas de faillite, l'Angleterre ne viendra en aide qu'à la banque commerciale et non plus à l'ensemble de l'établissement (Seelow, 2011), ce qui permettra de limiter le coût du sauvetage et incitera les banques d'investissement à être plus prudentes car elles ne seront pas aidées en cas de difficultés.

Plus concrètement, cette réforme prévoit, selon le rapport final de l'Independent Commission on Banking, un cloisonnement¹⁶ entre la banque de détail, pour les particuliers et les PME, et la banque de gros et d'investissement. De ce fait, elles devront être capitalisées séparément et avoir leur propre conseil d'administration (Independent commission on banking, 2011). Cela permettra aux banques d'investissement de faire face à une nouvelle crise financière, sans mettre en danger les dépôts des épargnants.

Les activités exclues de la partie protégée seront, par exemple, les services qui ont comme résultat une exposition à des clients financiers, les activités de trading pour compte propre, l'utilisation de levier et de produits dérivés (à l'exception des couvertures de risques réels).

Cette réforme prévoit également un capital de 10% pour les banques commerciales afin de protéger les dépôts. Ce montant est de 2% supérieur au pourcentage de fonds propres exigés par les accords de Bâle II. En plus de cela, les banques devront également émettre des obligations convertibles en capital en cas de problème. Grâce à ces mesures, les fonds propres des grandes banques anglaises devrait atteindre entre 17% et 20% d'actifs et ainsi leurs permettre de mieux absorber les pertes mais également de faire face à des problèmes de liquidité temporaires.

¹⁶ Un croisement entre un sixième et un tiers du bilan des banques anglaises (la somme cumulée de leurs bilans se monte à l'équivalent de 9 billions de francs) (Independent commission on banking, 2011).

Certains flux de capitaux seront cependant autorisés entre la banque de détail et la banque d'investissement mais ils seront réglementés. En effet, chaque flux d'argent devra être identifié et avoir un but précis tel que la distribution de dividendes (Independent commission on banking, 2011).

Grâce à la garantie « implicite » du gouvernement anglais sur les activités de banque de dépôt, cela permettra à ces banques de se financer moins cher (Madelaine, 2011).

Au niveau de l'impact financier, John Vickers a estimé que cette réforme coûterait l'équivalent de 5.7 à 10 milliards de francs, chaque année, aux banques anglaises. Cependant, la commission a estimé que, ne rien faire, coûterait encore plus à l'ensemble de l'économie (Le Monde.fr, 2011).

5.3.2 Etats-Unis

Les Etats-Unis ont mis sur pied une séparation partielle des activités. En effet, suite aux débâcles des banques américaines pendant la crise, l'administration Obama a dû mettre en place une politique pour rassurer les déposants. De ce fait, en juillet 2010, le président Obama a signé le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act ». Les banques sont tenues d'y être conformes en 2014 (Seelow, 2011).

Cette réforme du système financier concernera les établissements américains bénéficiant de soutien public (tels que garantie des dépôts ou accès à la liquidité de la FED) mais aussi les institutions financières non américaines qui contrôlent une banque américaine (au moins 25% de droit de vote) ou les banques étrangères qui possèdent une filiale ou succursale aux Etats-Unis.

Cette réforme a pour but de stabiliser le système financier, de limiter l'aléa moral dû au concept « too big to fail », de protéger les contribuables en mettant fin aux sauvetages financiers et les consommateurs, des pratiques de services financiers abusifs (Dodd Frank Act, 2010).

Dans cette réforme, se trouve la loi dite « Volcker » (section 619) qui vise à limiter les investissements spéculatifs des banques et empêcher les conflits d'intérêts entre le conseil à la clientèle et l'investissement pour compte propre, comme se fut le cas de

Goldman Sachs avec « Abacus »¹⁷. Pour cela, elle obligera les banques, à choisir entre la spéculation sur les marchés pour compte propre et leur statut de banque de dépôt.

Malgré l'intention de Paul Volcker (ancien président de la FED) de restaurer l'esprit du Glass-Steagall Act, cette loi ne prévoit pas une séparation nette entre les deux activités. L'allègement du règlement est dû à l'activité des lobbyings bancaires qui ont réussi à réduire la restriction (Seelow, 2011).

Cette loi prévoit une interdiction aux banques d'exercer des activités spéculatives même dans une filiale (comme le prévoit l'Angleterre). Dans les activités interdites seront comprises, le trading pour compte propre, une prise de participation élevée dans des fonds de Private Equity et dans des Hedge Funds.

Les activités de trading pour compte propre seront interdites dans la mesure où elles ne servent pas à couvrir des transactions effectuées pour le compte d'un client ou que la banque n'effectue pas des opérations en tant que « market maker » pour animer le marché des titres publics tels que les US treasuries (Dodd Frank Act, 2010). Selon une étude du Financial Stability Oversight Council, il est indispensable qu'une distinction soit faite entre les opérations de trading qui représentent un risque élevé et celles nécessaire au bon fonctionnement du marché (FSOC, 2011).

En ce qui concerne la prise de participation dans les Hedge Funds et les fonds de Private Equity, elle est plafonnée à 3% du capital « Tier one¹⁸ » de la banque et la participation sera limitée à hauteur de 3% de l'encours du fonds.

Les Hedge Funds ne pourront pas être financés sous forme d'actions, mais le financement sous forme de prêts sera toujours autorisé (Dodd Frank Act, 2010). Il y aura donc toujours un risque créancier.

¹⁷ Un peu avant la crise, la banque avait parié à la baisse sur le marché des Subprimes, grâce à un produit financier nommé « Abacus », tout en incitant ses clients à investir dans ce marché (Securities and Exchange Commission, 2010).

¹⁸ Le capital Tier one correspond au capital social, aux réserves et aux intérêts minoritaires dans les filiales consolidées, diminué des actions auto-détenues et du goodwill (Vernimmen, 2012).

5.4 Les mesures prises par certains pays sont-elles envisageables en Suisse ?

La réglementation anglaise visant à créer des filiales distinctes, ne serait pas la meilleure solution, selon des experts, car englober les deux divisions sous une holding ne donnera pas une perception de solvabilité (Zaki, 2008). En effet, en cas d'importantes difficultés, il est toujours probable qu'une division vienne en aide à l'autre. De plus, même si les deux divisions auront une entité juridique séparée, elles conserveront toujours une réputation de solvabilité commune.

Le cloisonnement de la banque de dépôt comme le prévoit l'Angleterre est un bon moyen pour résoudre le problème de subvention publique tout en gardant les avantages d'une banque universelle, tels que la diversification des risques et le service intégré aux clients. Cependant, un système qui prévoit de ne pas venir en aide aux banques d'investissement paraît difficilement applicable. En effet, il est peu probable qu'un Etat laisse couler une banque d'investissement même si elle ne possède pas des dépôts de clients car, comme l'a montré le cas Lehman Brothers, les conséquences en seraient catastrophiques.

La faille du système anglais tient dans le manque de réformes concernant le trading pour compte propre. Lors de la crise financière, les grandes banques suisses ont eu des grosses difficultés financières, en partie dues à leur activité de trading pour compte propre. Pour cette raison, la réforme anglaise ne paraît pas permettre de résoudre complètement la prise de risques des banques UBS ou Crédit Suisse, car dans leur entité de banque d'investissement, elles pourront continuer de spéculer pour le compte de la banque et s'exposer ainsi à des risques importants.

En ce qui concerne les mesures américaines, la limite entre activités illicites et celles permises est parfois très faible. En effet, pour prendre l'exemple des Hedge Funds, ces instruments financiers peuvent être illiquides et très opaques, ce qui les rend très difficiles à valoriser. Par conséquent, il devient très difficile de connaître leurs poids réels dans le bilan des banques. Cette mesure semble donc difficilement applicable avec précision.

Imposer de telles règles aux banques étrangères présentes en Suisse, diminuerait fortement l'attraction de la place financière suisse. Cela obligerait les banques étrangères à choisir entre respecter une règle stricte ou quitter le marché suisse. Il y a donc un fort risque de perdre des institutions financières, qui de plus, avec

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

l'assouplissement du secret bancaire, auraient encore moins de raisons de rester présentes sur la place financière suisse.

Par conséquent, si des mesures similaires aux Etats-Unis devaient être imposées en Suisse, il est indispensable qu'elles se limitent aux deux grandes banques suisses et non pas à l'ensemble des banques de la place financière.

Une séparation partielle, quelque soit la méthode, engendrera de forts coûts pour la Suisse par l'intermédiaire de la FINMA. En effet, un grand nombre de contrôles devront être mis en place pour s'assurer que les deux grandes banques respectent le cloisonnement des activités de banque d'investissement ou que les banques n'effectuent pas de trading pour fonds propres et ne possèdent pas des participations plus élevées que le montant autorisé.

Cette mesure demandera par conséquence beaucoup de travail et de coûts supplémentaires aux audits de surveillance interne et externe afin de s'assurer du respect de la réglementation.

Cependant, selon Gérard Felley, les mesures de séparation partielle, qui ont pour but de cadrer les opérations spéculatives ne suffisent pas, en Suisse, à éliminer le risque « too big to fail », il faut donc aller plus loin, car la Suisse ne peut pas se permettre de venir en aide à ces deux grandes banques en cas de problème.

6. Recommandations

6.1 La Confédération doit-elle exiger une séparation ?

La Suisse doit amener des changements dans son système financier, car en raison de la petite taille du pays et du poids très important de l'UBS et du Crédit Suisse, elle ne peut pas se permettre une quasi faillite de ses deux grandes banques. En effet, elle manque de moyens financiers pour leurs venir en aide simultanément. De plus, la population suisse apprécie de moins en moins que les grandes banques conservent leurs bénéfices et fassent appel aux contribuables en cas de fortes pertes. Afin de remédier à ce problème plusieurs solutions sont possibles dont celle de séparer les activités de banque commerciale et banque d'investissement.

La décision d'imposer une séparation doit venir de la Confédération, car c'est la seule à avoir suffisamment de poids pour imposer de telles mesures. Selon la fondation Ethos, les actionnaires n'ont pas les moyens d'exiger une séparation à leur banque pour plusieurs raisons. Premièrement, il n'est pas du ressort des actionnaires de modifier la stratégie, donc ces derniers ne peuvent que faire pression sur le Conseil d'administration pour espérer un changement. Deuxièmement, un actionnaire a besoin de poids (grand nombre d'actions) pour entamer une discussion avec la banque afin de lui faire part de ses idées, préoccupations ou reproches et cela n'est pas réalisable pour une très grande partie des actionnaires. De plus, l'actionnariat des grandes banques étant composé de deux tiers d'étrangers, il n'est pas possible au niveau suisse de générer une majorité. Enfin, il n'y a aucune visibilité sur l'actionnariat des grandes banques. Les noms des actionnaires étant secrets, il est extrêmement difficile de pouvoir travailler avec d'autres actionnaires pour mettre en place une stratégie de pression. Par conséquent, la Confédération est la seule à pouvoir imposer de telles mesures.

La question de séparer les activités est très complexe car il existe en Suisse des partisans en faveur et en défaveur de cette séparation. De plus, les deux grandes banques suisses n'ont pas agi similairement dans la crise des Subprimes. De se fait pourquoi punir sévèrement le Crédit Suisse, à cause des frasques de l'UBS, alors que la banque a commis moins d'erreurs avec sa banque d'affaire.

On peut également s'intéresser à la banque Northern Rock et à la Lehman Brothers qui ont toutes les deux fait faillite alors que la première était une banque de détail sans activités d'investissement et la deuxième une banque d'investissement sans dépôt. Le fait de séparer les deux activités ne semble donc pas garantir une solidité à toute épreuve.

Cependant, cet argument peut être remis en cause, car les banques universelles ont été sauvées par les Etats car elles étaient jugées « too big to fail ». Par conséquent, sans l'intervention des gouvernements, le monde aurait connu un plus grand nombre de faillites de banque.

Malgré des arguments plausibles en défaveur d'une séparation, il est important de regarder les bénéfices réels d'une banque d'investissement, pour l'ensemble de la société. Selon la Fondation Ethos, les activités de banque d'investissement n'apportent quasiment aucun bénéfice (valeur ajoutée) à l'économie réelle et elles ne sont pas rentables sur le long terme. De plus, les risques pris par ces établissements peuvent mettre en danger les épargnants et l'économie suisse tout entière.

Les deux grandes banques suisses semblent avoir pris conscience de leurs erreurs commises dans les activités de banque d'investissement et ont décidé de les réduire pour se concentrer sur d'autres activités.

Fin 2008, UBS annonçait qu'elle souhaitait se délaier de sa banque d'investissement basée à New York, responsable des déboires de l'établissement de ces dernières années. La banque souhaitait effectuer une séparation opérationnelle des activités de banque d'affaire avec les autres divisions, avec pour objectif à plus long terme de vendre sa banque d'investissement. Pour y parvenir, elle prévoyait que cette division aurait son propre capital et son propre bilan qui ne seraient plus liés avec les autres activités. Une fois la division devenue juridiquement indépendante, une mise en bourse ou une vente à une banque d'affaire anglo-saxonne de premier ordre, devait être envisagée. Une fois séparée de sa banque d'affaire, la gestion de fortune devait devenir son activité phare, tout en continuant d'exercer des activités de banque de détail et de banque commerciale en Suisse (Zaki, 2008).

Cependant, à l'heure d'aujourd'hui, la banque ne s'est toujours pas décidée à séparer drastiquement les deux activités, mais elle procède depuis quelques années à une réduction importante de ces activités d'investissement. Fin 2011, UBS a annoncé qu'elle réduirait de moitié les encours pondérés (en les ramenant à 145 milliards de francs) de la banque d'investissement et réduirait ses effectifs de deux milles

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

personnes (de 18'000 à 16'000) d'ici à 2016. Il s'agissait de la 5^{ème} annonce de ce type depuis 2008 (Therin, 2011)

Le Crédit Suisse a quant à lui été beaucoup plus prudent quant aux produits structurés de type CDO. De plus, malgré une faible exposition aux Subprimes, la banque a su tenir compte des erreurs des autres et a décidé de réduire ses activités d'investissement pour se concentrer sur d'autres divisions. En effet, elle a choisi de s'orienter vers la gestion de fortune qu'elle considère comme très attrayante.

Selon moi, malgré une prise de conscience actuelle des banques quant aux dangers d'une banque d'investissement, cela ne durera pas indéfiniment. En effet, comme l'ont montré les crises mondiales de ces dernières dizaines d'années, les banquiers oublient vite et refont souvent les mêmes erreurs qui mènent à de nouvelles crises toujours plus importantes. Depuis la première bulle spéculative sur la tulipe à aujourd'hui, les crises se sont répétées et presque toujours pour les mêmes raisons. Il est donc indispensable d'exiger une séparation des deux activités, tout en les réglementant et les surveillant d'avantage afin d'éviter de retomber dans une crise de même ampleur.

Pour cela, on peut prendre exemple sur le Glass-Steagall Act qui fut en place aux Etats-Unis pendant soixante ans et qui semble avoir permis d'éviter une crise financière mondiale durant ces soixante années. On peut également s'inspirer de la Chine, qui de tous les pays industrialisés, a le mieux résisté à la crise financière de 2007 (Firzli, 2010) grâce à son modèle de banques séparées.

Comme nous avons pu le voir dans les impacts d'une séparation, celle qui a le plus à perdre de cette décision est la banque elle-même, en raison des synergies qui découlent de ces deux activités. Cependant, n'ayant pas réussi à assumer les conséquences des risques élevés pris par le passé et mis en danger l'ensemble du secteur financier durant la crise, les banques méritent des sanctions. Elles ne peuvent plus continuer à prendre des risques très importants et à ne pas en payer entièrement les conséquences.

Même si une banque universelle peut proposer une palette de services aux clients, grâce à la banque commerciale et à la banque d'investissement, en cas de séparation une solution est possible afin de continuer à satisfaire l'ensemble des clients. Selon Gérard Felley, le fait que les banques d'affaire jouent un rôle important de soutien aux banques commerciales ne veut pas dire qu'elles doivent faire partie d'un groupe financier, car cela engendre un risque trop important. Par conséquent, l'utilisation d'une banque d'investissement indépendante du groupe financier ne serait pas un

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

désavantage pour ce dernier. Le marché d'affaire étant très ouvert et transparent, les banques UBS ou Crédit Suisse n'auront pas de problèmes à trouver une banque d'investissement qui pourra répondre aux besoins de leurs clients. Cela aura en plus l'avantage de permettre à des banques suisses d'aller chercher la meilleure banque d'affaire en fonction des besoins des clients.

Par conséquent, les deux grandes banques pourront continuer à satisfaire l'ensemble des besoins de leurs clients, sans toutefois profiter d'une banque d'investissement pour spéculer sur compte propre et prendre des risques démesurés. De plus, en cas de faillite d'une banque d'affaire avec laquelle l'UBS ou le Crédit Suisse faisaient des affaires, les dépôts des épargnants ne seront plus mis en danger.

En cas de séparation, les grandes banques suisses pourront se concentrer sur d'autres activités que celles de banque d'investissement. Le Crédit Suisse pourra s'orienter vers la gestion de fortune sur le marché américain, une activité qu'elle juge plus attrayante que la banque d'investissement. De plus, les trois grands gérants de fortune UBS, Citigroup et Merrill Lynch étant en mauvaise posture suite à leur forte exposition à la crise, la banque pourrait en profiter pour se lancer dans ce segment.

L'UBS pourrait quant à elle se concentrer sur les activités de gestion de fortune suisse et internationale (principalement en Asie et en Europe) et les activités de banque universelle en Suisse, qui lui rapportent environ 4/5 de son bénéfice (Zaki, 2008).

Afin de laisser le temps aux grandes banques suisses de se séparer de leurs activités de banque d'investissement, la Confédération ne devrait pas imposer un délai trop court. Gérard Felley estime qu'une période de 5 à 10 ans est nécessaire en raison de la typologie des banques actuelles. Cependant, durant ce laps de temps, les banques ne vont pas porter toujours le même risque. En effet, la première chose à faire serait d'assainir les portefeuilles des banques d'affaire et ensuite d'imposer de nouvelles contraintes sur le type d'opération qu'elles peuvent effectuer, par exemple, la suppression des activités pour compte propre. En stoppant cette activité, en assainissant le portefeuille et en focalisant les banques d'affaires sur des opérations de bilan et non plus hors bilan (qui apporteront une réelle valeur ajoutée à l'économie), cela contribuera déjà considérablement à diminuer le risque en attendant une séparation complète des activités.

Une séparation semble donc la meilleure solution afin d'éviter que des risques accrus pris par les banques ne fassent couler le système financier, car avec une restriction moins contraignante, un banquier mal intentionné arrivera toujours à trouver des failles. De plus, les grandes banques ne seraient pas fortement impactées par cette décision car elles pourront continuer de répondre à l'ensemble de leurs clients en faisant affaire avec une banque d'investissement indépendante.

7. Conclusion

L'âge d'or des banques d'investissement, poussées par des conditions de crédit exceptionnelles entre 2001 et 2007 et l'utilisation de leviers très importants, est dorénavant terminé.

Les Etats ne laisseront plus les banques universelles prendre des risques démesurés qui peuvent mettre en péril l'économie mondiale. Ils vont donc mettre sur pied des réglementations plus strictes qui ôteront de l'attrait à ces activités.

Sans séparation, les grandes banques continueront à prendre des risques très élevés, assurées qu'en cas de fortes pertes, l'Etat sera là pour les aider. Une stricte séparation paraît donc la meilleure solution afin d'éviter la menace des instituts « too big to fail » en Suisse.

Grâce à une séparation, le risque imputé aux épargnants et aux citoyens suisses sera considérablement réduit et les banques d'investissement seront désormais les seules à subir les conséquences de leurs prises de risques.

Les banques commerciales pourront faire affaire avec des banques d'investissement indépendantes pour répondre aux besoins de leurs clients. Grâce à la concurrence entre les établissements, les banques commerciales pourront choisir les meilleurs banques d'investissement et profiter de prix plus attractifs en raison de la concurrence.

Pour imposer une séparation, la Confédération peut s'inspirer de réformes qui existent ou ont existé comme le Glass-Steagall Act américain, la loi française 45-15 ou encore le modèle bancaire actuel de la Chine.

Pour finir, le point le plus important à retenir comme argument d'une séparation est tout simplement le fait que les banques d'investissement ont un résultat négatif sur le long terme, alors pourquoi continuer à exercer des activités non rentables pour les groupes financiers ?

8. Bibliographie

8.1 Ouvrages

FLEURIET, Michel. *La banque d'investissement et de marché*. 2^{ème} édition. Paris : REVUE BANQUE édition, 2011.

GREGORIOU, Greg N. *The banking crisis handbook*. Boca Raton : Taylor & Francis Group, 2010.

HULL, John et al. *Gestion des risques et institutions financières*. 2^{ème} édition. Paris : Pearson Education France, 2010.

KLEIN, Laure. *La crise des subprimes : origines de l'excès de risque et mécanismes de propagation*. Paris : REVUE BANQUE édition, 2008.

MISHKIN, Frederic et al. *Monnaie, banque et marchés financiers*. 9^{ème} édition. Paris : Pearson Education France, 2010.

NERI, François. *Un tsunami financier : lorsque les Subprimes américains ont terrassé la planète*. Mont-sur-Lausanne : LEP Loisirs et Pédagogie, 2011.

ZAKI, Myret. *UBS les dessous d'un scandale : comment l'empire aux trois clés a perdu son pari*. Lausanne : Editions Favre, 2008.

8.2 Articles de journaux

ADRIAN, Tobias, SONG SHIN, Hyun. Liquidité et contagion financière. *Revue de la Stabilité Financière (en ligne)*, 2008, n°11, numéro spécial liquidité. http://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/publications/Revue_de_la_stabilite_financiere/2008/fevrier-2008/revue-stabilite-financiere-de-fevrier-2008-etude-1-Liquidite-et-contagion-financiere.pdf (consulté le 04.03.2012)

ATS. Deux procédures ouvertes contre UBS dans l'affaire de l'ex-trader Adoboli. *Le Temps (en ligne)*. 2012. <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/0e38886e-4e69-11e1-bbc0-56306e65bc4e|0> (consulté le 06.03.2012).

ATS. La banque d'investissement, source de bien des déboires pour UBS. *La Tribune de Genève (en ligne)*. 2011. <http://journal.tdg.ch/actu/suisse/banque-investissement-source-bien-deboires-ubs-2011-09-24> (consulté le 06.03.2012).

Base de donnée : Lexis Nexis (en ligne). *Presse/CH/Banques : le président de la BNS défend la banque universelle*. 2010. http://www.hesge.ch/heg/infotheque/boite-a-outils/guides/doc/Guide_de_redaction_et_de_presentation_des_references_bibliographiques_v3.pdf (consulté le 22.03.2012).

BENHAMOU, Eric. De la banque d'affaires au « flow monster ». *La Tribune (en ligne)*. 2010. <http://www.latribune.fr/journal/edition-du-2411/editoriaux-et-opinions/1075362/de-la-banque-d-affaires-au-flow-monster-.html> (consulté le 15.03.2012).

BOURGET, Linda. UBS et Crédit Suisse : la banque d'affaires contre le reste du monde. *L'hebdo (en ligne)*. 2011. http://www.hebdo.ch/la_banque_contre_le_reste_du_monde_114819_.html (consulté le 29.03.2012).

BOURGET, Linda et al. Suisse – UBS : le divorce. *L'hebdo (en ligne)*. 2011. http://www.hebdo.ch/le_divorce_122135_.html (consulté le 29.03.2012).

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

CHALMIN, Philippe. *Le chapitre trader fou (en ligne)*. 2011. <http://www.philippe-chalmin.com/2011/10/03/le-chapitre-trader-fou/> (consulté le 06.03.2012).

CHOULET, Céline. *Le Dodd Frank Act : une vision américaine de la régulation financière. Economic research – BNP PARISBAS (en ligne)*. 2011. [http://economic-research.bnpparibas.com/applis/www/recheco.nsf/ConjonctureByDateFR/CD7909E9E3670D30C12578AF002A414D/\\$File/C1105-06_F2.pdf](http://economic-research.bnpparibas.com/applis/www/recheco.nsf/ConjonctureByDateFR/CD7909E9E3670D30C12578AF002A414D/$File/C1105-06_F2.pdf) (consulté le 06.04.2012).

CLARK, Josh. *How can mortgage-backed securities bring down the U.S. economy? (en ligne)*. 2008. <http://money.howstuffworks.com/mortgage-backed-security.htm> (consulté le 27.01.2012)

DELEZE, Thierry. *Un métier qui divise. La Tribune de Genève (en ligne)*. 2011. <http://journal.tdg.ch/metier-divise-2010-11-12> (consulté le 15.03.2012).

DESCHAMPS, Pascale-Marie. 15 septembre Kweku Adoboli, le Kerviel suisse, plombe la banque UBS. *Les Echos (en ligne)*. 2011. <http://archives.lesechos.fr/archives/2011/Enjeux/283-10-ENJ.htm> (consulté le 06.03.2012).

FIRZLI, Nicolas. *Orthodoxie financière et régulation bancaire: les leçons du Glass-Steagall Act (en ligne)*. 2010. http://www.canadianeuropean.com/yahoo_site_admin/assets/docs/Bank_Regulation_and_Financial_Orthodoxy_RAF_Jan_2010.784613.pdf (consulté le 29.04.2012).

GEISER, Urs. *Tour de vis pour les banques, mais des failles subsistent. Swissinfo (en ligne)*. 2011. http://www.swissinfo.ch/fre/economie/Tour_de_vis_pour_les_banques_mais_des_failles_subsistent.html?cid=31254064 (consulté le 29.03.2012).

HIVON, Maxime. *La FED dans le viseur du Congrès. Le Figaro (en ligne)*. 2009. <http://www.lefigaro.fr/societes/2009/06/11/04015-20090611ARTFIG00314-la-fed-dans-le-viseur-du-congres-.php> (consulté le 23.02.2012).

HONORE, Renaud. *Scission des banques : John Vickers vient tester ses principes en France. Les echos (en ligne)*. 2012. <http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/finance-marches/dossier/0201758803616/0201834183907-scission-des-banques-john-vickers-vient-tester-ses-principes-en-france-273214.php> (consulté le 02.04.2012).

HUET, Benoît. *Régulation bancaire : s'inspirer du Glass-Steagall Act. La Tribune (en ligne)*. 2011. <http://www.latribune.fr/opinions/20111028trib000660234/regulation-bancaire-s-inspirer-du-glass-steagall-act-de-1933.html> (consulté le 09.04.2012).

HULMANN, Yves. *UBS retrouve la confiance de ses clients mais est pénalisée par sa banque d'affaire. Le Temps (en ligne)*. 2010. <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/7416e252-e141-11df-9866-7eb8074902b5|0> (consulté le 22.03.2012).

LEJOUX, Christine. *Les banques françaises menacées d'une "décote Hollande" ? La Tribune (en ligne)*. <http://www.latribune.fr/entreprises-finance/banques-finance/industrie-financiere/20120329trib000691009/les-banques-francaises-menacees-d-une-decote-hollande-.html> (consulté le 01.05.2012).

LE MONDE.FR. *Le trader d'UBS aurait parié jusqu'à 10 milliards de dollars. Le Monde (en ligne)*. 2011. http://www.lemonde.fr/economie/article/2011/09/18/le-trader-d-ubs-aurait-parie-jusqu-a-10-milliards-de-dollars_1573954_3234.html (consulté le 06.03.2012).

LE MONDE.FR. *Le Royaume-Uni s'engage vers une réforme radicale de son système bancaire. Le Monde (en ligne)*. 2011.

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

http://www.lemonde.fr/economie/article/2011/09/13/le-royaume-uni-s-engage-vers-une-reforme-radical-de-son-systeme-bancaire_1571490_3234.html (consulté le 06.04.2012).

MADELAINÉ, Nicolas. Pourquoi l'argent public devrait-il financer la banque d'investissement ? *Les echos (en ligne)*. 2011. <http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/finance-marches/dossier/0201758803616/0201814101171-pourquoi-l-argent-public-devrait-il-financer-la-banque-d-investissement-268283.php> (consulté le 29.03.2012).

MADELAINÉ, Nicolas. Londres donne le coup d'envoi au découpage des ses banques. *Les echos (en ligne)*. 2011. <http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/finance-marches/dossier/0201758803616/0201813742189-londres-donne-le-coup-d-envoi-au-decoupage-de-ses-banques-268286.php> (consulté le 05.04.2012).

NILLE, Jennifer. Après Kerviel et Adoboli, le contrôle du risque au sein des banques pose question : qui sont ces traders ? *L'écho (en ligne)*. 2011. http://www.lecho.be/nieuws/archief/Après_Kerviel_et_Adoboli_le_controle_du_risque_au_sein_des_banques_pose_question_Qui_sont_ces_traders.9107906-1802.art?highlight=apr%C3%A8s%20kerviel%20et%20adoboli (consulté le 06.03.2012).

ROCHAT, Sébastien. *Séparation des banques de dépôt et d'investissement : une solution à la crise ? (en ligne)*. 2011. <http://www.arretsurimages.net/contenu.php?id=4262> (consulté le 29.03.2012).

ROMEY, Carine, DRUT, Bastien. Une analyse de la notation sur le marché des RMBS Subprimes aux Etats-Unis. *Risque et tendances (en ligne)*, 2008, n°4. http://www.amf-france.org/documents/general/8129_1.pdf (consulté le 04.03.2012).

SEELow, Soren. Pourquoi les Anglo-Saxons veulent-ils réformer leurs banques ? *Le Monde (en ligne)*. 2011. http://www.lemonde.fr/economie/article/2011/09/23/pourquoi-les-anglo-saxons-reforment-ils-leur-systeme-bancaire_1575786_3234.html (consulté le 06.03.2012).

THERIN, Frederic. UBS se recentre sur la gestion de fortune. *Les echos (en ligne)*. 2011. <http://archives.lesechos.fr/archives/2011/LeEchos/21061-143-ECH.htm> (consulté le 15.03.2012).

ZAKI, Myret. La Suisse n'est pas faite pour les banques d'affaire. *Bilan (en ligne)*. 2010. <http://www.bilan.ch/articles/finance/«la-suisse-n'est-pas-faite-pour-les-banques-d'affaires»> (consulté le 29.04.2012).

8.3 Textes juridiques / lois

08.3636 – Postulat : Séparer les activités d'investissement des activités de crédit ou de dépôts, déposé par Fetz Anita au Conseil des Etats le 03.10.2008. http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20083636 (consulté le 05.05.2012).

INDEPENDANT COMMISSION ON BANKING. *Final Report Recommendations (en ligne)*. 2011. <http://bankingcommission.s3.amazonaws.com/wp-content/uploads/2010/07/ICB-Final-Report.pdf> (consulté le 06.04.2012).

Loi n°45-15 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit en date du 2 décembre 1945 (version consolidée au 24 juillet 1984). <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006072686&dateTexte=20101130> (consulté le 26.04.2012).

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

Loi de la République Populaire de Chine sur les Banques Commerciales en date du 10 mai 1995.
http://fr.unionpay.com/fr_cup_org_service/fr_cup_organdcust/file_6394531.html
(consulté le 05.05.2012).

N° 2.1 des directives générales de la Banque nationale suisse (BNS) sur ses instruments de politique monétaire du 25 mars 2004 (état le 1^{er} janvier 2010).
http://www.snb.ch/fr/mmr/reference/snb_legal_geldpol_instr/source (consulté le 22.03.2012).

Section 619 de la loi 111 – 203, Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, du 111^{ème} Congrès américain en date du 21 juillet 2010.
<http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/PLAW-111publ203/pdf/PLAW-111publ203.pdf> (consulté le 07.04.2012)

Section 16, 20, 21 et 32 du Banking Act of 1933 de la Federal Reserve Bank of New York, en date du 22 juin 1933.
http://ia600308.us.archive.org/31/items/FullTextTheGlass-steagallActA.k.a.TheBankingActOf1933/1933_01248.pdf (consulté le 26.04.2012).

8.4 Site Internet

ADMINISTRATION FEDERALE DE LA STATISTIQUE. *Structure du secteur bancaire: nombre des banques ainsi que de leurs sièges et comptoirs juridiquement dépendants (en ligne)*. 2009. <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/12/22/lexi.html> (consulté le 30.01.2012).

ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS. *Compendium 2010 : Le secteur bancaire suisse (en ligne)*. 2010. <http://www.swissbanking.org/fr/kompendium-2010.pdf> (consulté le 09.04.2012).

ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS. *Baromètre bancaire 2011 L'évolution conjoncturelle des banques en Suisse (en ligne)*. 2011. <http://www.swissbanking.org/fr/bankenbarometer-2011.pdf> (consulté le 10.04.2012).

ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS. *L'importance de la place financière suisse (en ligne)*. 2011. http://www.swissbanking.org/fr/20110706-2400-factsheet_finanplatz_schweiz-rva.pdf (consulté le 10.04.2012).

ASSOCIATION SUISSE DES BANQUIERS, BOSTON CONSULTING GROUP. *Le secteur bancaire en pleine mutation – Perspectives d'avenir pour les banques en Suisse : Etude conjointe de l'Association suisse des banquiers et du Boston Consulting Group sur la place bancaire suisse (en ligne)*. 2011. http://www.swissbanking.org/fr/20110912-2000-bro-bankenstudie_def_web-cwe.pdf (consulté le 14.04.2012).

AUTORITES FEDERALES DE LA CONFEDERATION SUISSE. *Recherche plein texte banque (en ligne)*. 2012. http://www.admin.ch/suchen/index.html?keywords=banque&go_search=Rechercher&lang=fr&site_mode=intern&nsb_mode=yes&search_mode=AND#volltextsuche (consulté le 22.02.2012).

EUROPADROIT. *Titres adossés sur hypothèques (en ligne)*. <http://www.europadroit.eu/pages/289.html> (consulté le 27.01.2012)

FDIC. *Learning Bank : The 1930's (en ligne)*. 2010. <http://www.fdic.gov/about/learn/learning/when/1930s.html> (consulté le 25.04.2012).

- FIMARKETS. *Les CDO (en ligne)*. 2011. http://www.fimarkets.com/pages/cdo_collateralised_debt_obligation.php?PHPSESSID=8795a2837087dce5b642a8fb43b86369 (consulté le 27.01.2012)
- FINANCE POUR TOUS. *Banque d'investissement (en ligne)*. 2008. <http://www.lafinancepourtous.com/Banque-d-investissement.html> (consulté le 23.01.2012).
- FINANCIAL TIMES. *Investment Banking Review (en ligne)*. 2011. <http://markets.ft.com/investmentBanking/tablesAndTrends.asp> (consulté le 19.03.2012).
- FINMA. *Objectifs (en ligne)*. 2012. <http://www.finma.ch/f/finma/Pages/ziele.aspx> (consulté le 22.03.2012).
- FINMA. *Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (en ligne)*. 2012. <http://www.finma.ch/f/finma/internationales/gremien/basel/Pages/default.aspx> (consulté le 02.04.2012).
- FSOC. *Study & recommendations on prohibitions on proprietary trading & certain relationships with Hedge funds & Private Equity funds (en ligne)*. 2011. <http://www.treasury.gov/initiatives/Documents/Volcker%20sec%20%20619%20study%20final%201%2018%2011%20rg.pdf> (consulté le 06.04.2012).
- GRAHAM, Stephen, HAMILTON, Andrew. *Introduction to Investment Bank Services : Banking and Investment Services (en ligne)*. 1998. http://www.morebusiness.com/running_your_business/financing/inv-bank.brc (consulté le 19.03.2012).
- INVESTOPEDIA. *Investment Banking (en ligne)*. 2011. <http://www.investopedia.com/terms/i/investment-banking.asp#axzz1kl3ARTEU> (consulté le 23.01.2012).
- INVESTOPEDIA. *Asset-Backed Commercial Paper – ABCP (en ligne)*. 2012. http://www.investopedia.com/terms/a/asset_backed_commercial_paper.asp#axzz1pH12O2DA (consulté le 16.03.2012).
- INVESTOPEDIA. *Regulation Q (en ligne)*. 2012. <http://www.investopedia.com/terms/r/regulationq.asp> (consulté le 25.04.2012).
- LEXINTER. *Asset backed securities - Titres adossés à des actifs (en ligne)*. 2011. http://lexinter.net/JF/asset_backed_securities.htm (consulté le 27.01.2012)
- NEW YORK TIMES. *Collateralised debt obligation (en ligne)*. 2011. <http://topics.nytimes.com/topics/reference/timestopics/subjects/c/collateralized-debt-obligations/index.html> (consulté le 27.01.2012)
- OCDE. *VI. Le rôle du système financier dans la réforme des entreprises (en ligne)*. 2001. <http://www.oecd.org/dataoecd/39/24/1889342.pdf> (consulté le 05.05.2012).
- SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION. *SEC Charges Goldman Sachs With Fraud in Structuring and Marketing of CDO Tied to Subprime Mortgages (en ligne)*. 2010. <http://www.sec.gov/news/press/2010/2010-59.htm> (consulté le 07.04.2012).
- THE WALL STREET JOURNAL. *Investment Banking Scorecard (en ligne)*. http://graphicsweb.wsj.com/documents/INVESTMENT/InvestmentBankQuarterly_1007.html (consulté le 19.03.2012).
- TRADER FINANCE. *Définition Banque d'investissement et de financement (en ligne)*. 2012. <http://www.trader-finance.fr/lexique-finance/definition-lettre-B/Banque-d-investissement-et-de-financement.html> (consulté le 23.01.2012).

TRADER FINANCE. *Définition Collateralised debt obligation (en ligne)*. 2011. <http://www.trader-finance.fr/lexique-finance/definition-lettre-C/Collateralised-debt-obligation.html> (consulté le 27.01.2012).

TRADER FINANCE. *Définition mortgage backed securities (en ligne)*. 2011. <http://www.trader-finance.fr/lexique-finance/definition-lettre-M/Mortgage-Backed-Security.html> (consulté le 27.01.2012)

TRIPP, Robert. *The Anatomy of Investment Bank (en ligne)*. 2007. <http://www.howbankwork.com/howaninvestmentbankworks.html> (consulté le 21.03.2012).

VERMINNEN. *Définition de Monoline - Lexique de finance (en ligne)*. 2011. http://www.vernimmen.net/html/glossaire/definition_monoline.html (consulté le 27.01.2012).

VERMINNEN. *Définition de Tier 1 - Lexique de finance (en ligne)*. 2012. http://www.vernimmen.net/html/glossaire/definition_tier_1.html (consulté le 07.04.2012).

YAHOO FINANCE. *UBS N (UBSN.VX) (en ligne)*. 2012. <http://finance.yahoo.com/echarts?s=UBSN.VX+Interactive#chart4:symbol=ubsn.vx;range=20070319,20120319;charttype=line;crosshair=on;ohlcvvalues=0;logscale=on> (consulté le 20.03.2012).

YAHOO FINANCE. *CS Group N (CSGN.VX) (en ligne)*. 2012. <http://finance.yahoo.com/echarts?s=CSGN.VX+Interactive#chart1:symbol=csgn.vx;range=5y;indicator=volume;charttype=line;crosshair=on;ohlcvvalues=0;logscale=off;source=undefined> (consulté le 20.03.2012)

YAHOO FINANCE. *USD/CHF (USDCHF=X) (en ligne)*. 2012. <http://finance.yahoo.com/q?s=USDCHF=X> (consulté le 31.05.2012).

YAHOO FINANCE. *EUR/CHF (EURCHF=X) (en ligne)*. 2012. <http://fr.finance.yahoo.com/q?s=EURCHF=X> (consulté le 31.05.2012).

YAHOO FINANCE. *GBP/CHF (GBPCHF=X) (en ligne)*. 2012. <http://finance.yahoo.com/q?s=GBPCHF=X> (consulté le 31.05.2012).

8.5 Interviews

Gérard Felley, CEO de Cité Gestion, interview du 10 mai 2012 à Genève réalisé par l'auteur.

Fondation ethos, conseiller en matière de droit des actionnaires et fonds de placement pour caisse de pension, interview de Vinzenz Mathys, Corporate Communications Manager, du 22 mai 2012 à Genève réalisé par l'auteur.

Bernard Milliet, surveillance des Banques/Négociants en valeurs mobilières à la FINMA (Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers), interview du 25 mai 2012 à Genève réalisé par l'auteur.

Monsieur X (nom fictif afin de conserver son anonymat), propriétaire d'une société active dans le textile, interview du 30 mai 2012 réalisé par l'auteur.

Cédric Anker, responsable de la gestion de fortune Europe à la banque Mirabaud, interview du 30 mai 2012 réalisé par l'auteur.

Annexe 1

Questionnaires des interviews

Le but de ces interviews était de connaître le point de vue de différents acteurs sur le marché bancaire et financier suisse, concernant une séparation stricte ou partielle des activités de banque commerciale et banque d'investissement.

Questions de l'interview de Gérard Felley, CEO de Cité Gestion

- Quelles sont les synergies réelles au sein d'une banque universelle (plus particulièrement entre les activités d'affaire et commerciale) ?
- Une stricte séparation de type Glass - Steagall Act est – elle possible en Suisse aujourd'hui ? Pourquoi ?
- Pensez – vous qu'avec l'importance du lobbying bancaire suisse, la Confédération peut vraiment imposer aux grandes banques une séparation ?
- Si la Confédération exigeait une séparation entre banque d'investissement et commerciale quels seraient les impacts positifs ou négatifs (par exemple, pour les grandes banques, leurs clients, leurs actionnaires, pour la FINMA, la Suisse, etc.) ?
- Si la Suisse est le seul pays à imposer une séparation, est-ce que la place financière perdrait en compétitivité ?
- En temps que société de gestion de fortune, Cité Gestion serait-elle impactée indirectement par une séparation dans les grandes banques suisses ?
- Selon vous, est-il possible de calculer la perte financière d'une telle décision pour l'UBS et le Crédit Suisse ? Quels seraient les critères ?
- Par quels moyens les banques pourraient-elles compenser le manque à gagner ?
- Serait-il envisageable d'appliquer en Suisse la réforme Vickers ou la loi Volcker ou ne seraient-elles pas assez strictes ?
- Pensez – vous qu'une séparation en Suisse est plus facilement envisageable en raison de la taille du pays et du poids des grandes banques ?
- Excepté une séparation d'activités, quelles seraient selon vous, les mesures envisageables afin de limiter la spéculation des banques pour compte propre et les conflits d'intérêts ?

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

- Combien de temps serait nécessaire pour mettre en place une séparation au sein des grandes banques ?
- Pour finir, avez-vous quelque chose à ajouter sur le sujet ?

Questions de l'interview de la Fondation Ethos (Vinzenc Mathys)

- La fondation Ethos est-elle favorable à une stricte séparation entre activités de banque d'investissement et banque commerciale ? Pourquoi ?
- Si la Confédération exigeait une séparation, quels seraient les impacts positifs et négatifs pour les actionnaires et les autres parties prenantes ?
- Les actionnaires des grandes banques auraient-ils assez de poids pour imposer une séparation à leur banque ? Une démarche, comme l'a fait la fondation Ethos avec UBS lors de son conseil d'administration en 2008, serait-elle faisable pour imposer une séparation ?
- Si une séparation était imposée, par quels moyens les banques pourraient –elles compenser le manque à gagner ?
- Serait-il envisageable d'appliquer en Suisse la réforme Vickers qui prévoit le cloisonnement des activités de dépôt ou la loi Volcker qui interdit la spéculation pour compte propre et limite la prise de participation dans des HF et le Private Equity ? Ces mesures sont –elles assez « radicales » ?
- Sans exiger une séparation, quelles seraient les mesures à prendre pour mieux protéger les actionnaires et les parties prenantes des activités spéculatives des banques d'investissement ?
- Une augmentation des capitaux propres, ne serait-elle pas préjudiciable pour l'économie réelle (baisse d'octroi de crédit, augmentation des frais, etc.) ?
- En tant que conseiller en investissement, Ethos Service juge-t-elle les grandes banques suisses à l'heure d'aujourd'hui assez stables et prospères sur le long terme malgré leur activité de banque d'investissement ?
- Par qu'elle moyen la fondation Ethos arrive-t-elle à dialoguer avec les grandes banques pour leur faire part de ses désaccords ?
- Comment aboutissent, de manière générale, ces dialogues ?

Questionnaire de l'interview de Bernard Milliet, FINMA

- Quel est aujourd'hui votre sentiment par rapport à un modèle financier intégré ?
- Pensez-vous qu'une stricte séparation de type Glass-Steagall Act est – elle possible en Suisse aujourd'hui ? Pourquoi ?
- Quels en seraient les impacts pour la FINMA ?

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

- Pensez-vous qu'une séparation partielle tels que la réforme Vickers ou la loi Volcker serait possible à mettre en place en Suisse ?
- Quels en seraient les impacts pour la FINMA ?
- Pensez-vous que la FINMA a assez de poids et d'influence pour imposer aux banques directement ou indirectement une séparation partielle ou stricte ? Si oui, comment ?
- Selon vous, quelle serait la meilleure solution : pas de séparation, séparation stricte, séparation de type Vickers, ou Volcker ? Pourquoi ?
- Sans exiger une séparation, quelles seraient les mesures que la FINMA pourrait prendre pour restreindre les activités spéculatives des banques d'investissement ?
- Avez-vous quelque chose à ajouter sur le sujet ?

Questionnaire de l'interview de Monsieur X

- En tant que client d'UBS, qu'elle est aujourd'hui votre sentiment par rapport aux banques universelles ?
- Un modèle financier intégré a-t-il pour vous un réel avantage ?
- Les activités d'investissement au sein d'un groupe financier représentent-elles un risque important pour un client comme vous ?
- Utilisez-vous à l'heure actuelle l'ensemble des services que propose l'UBS (banque d'investissement, banque commerciale, banque privé) ?
- Si l'UBS venait à se séparer de ses activités de banque d'investissement, quels en seraient pour vous les impacts ?
- Si l'UBS à la place de posséder une banque d'affaire à elle, faisait affaire avec des banques d'investissement indépendantes, cela permettrait-il de continuer à répondre à l'ensemble de vos besoins ?
- Si vous deviez choisir, privilégieriez-vous une banque moins risquée qui ferait appel à une banque d'investissement indépendante en cas de besoin ou une banque universelle ?

Questionnaire de l'interview de M. Cédric Anker, banque Mirabaud

- Quel est aujourd'hui votre sentiment par rapport aux banques universelles ?
- Quelles sont les synergies réelles au sein d'une banque universelle ? Exemples

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?

- Une stricte séparation de type Glass - Steagall Act est – elle possible en Suisse aujourd'hui ? Pourquoi ?
- Pensez – vous qu'avec l'importance du lobbying bancaire suisse, la Confédération peut vraiment imposer aux grandes banques une séparation ?
- Si la Confédération exigeait une séparation entre banque d'investissement et commerciale quels en seraient les impacts positifs ou négatifs ?
- Si la Suisse est le seul pays à imposer une séparation, est-ce que la place financière perdrait en compétitivité ?
- Si UBS et Crédit Suisse venait à se séparer de leurs activités de banque d'investissement, est-ce que cela pourrait attirer un grand nombre de clients en raison de leur stabilité ?
- Serait-il envisageable d'appliquer en Suisse la réforme Vickers ou la loi Volcker ou cela ne serait pas assez stricte ?
- L'augmentation des fonds propres peut-elle impacter l'économie réelle, de manière importante ?
- Excepté une séparation d'activités, quelles seraient selon vous, les mesures envisageables afin de limiter la spéculation des banques pour compte propre et les conflits d'intérêts ?
- Quel est votre avis par rapport à la spéculation des banques pour leur compte propre ? Y aurait-il des moyens pour limiter cette spéculation ?
- Selon vous, quelle serait la meilleure solution : pas de séparation, séparation stricte, séparation de type Vickers, ou Volcker ? Pourquoi ?
- Pour finir, avez-vous quelque chose à ajouter sur le sujet ?

Annexe 2

Enregistrements sonores des interviews

La Confédération doit-elle imposer une séparation entre banque commerciale et banque d'investissement en se basant sur les impacts de cette décision et des comparaisons internationales ?